

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE WIMEREUX

**CONSULTATION PARALLÉLISÉE :
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU
PONT NAPOLÉON.**

Pétitionnaire Ville de Wimereux



**Période de consultation du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026
soit une période de 3mois**

RAPPORT du commissaire enquêteur
désigné par la décision de monsieur le Président du tribunal Administratif
de Lille n°E26000013/59 du 17 février 2026.

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AMO	Assistant Maître d'Ouvrage.
CAB	Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
CLE	Commission Locale de l'Eau.
CO2	Formule brute du dioxyde de carbone.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
DSF	Document Stratégique de la Façade Manche Est – Mer du Nord.
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes.
EMR	Énergies Marines Renouvelables.
ERC	Éviter Réduire Compenser .
GES	Gaz à Effet de Serre.
Kg/hab	Kilogramme par habitant.
MES	Matières En Suspension.
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation.
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SUP	Servitude d'Utilité Publique.

SOMMAIRE

Numérotation	Titre	Page
	I. GÉNÉRALITÉS	5
1	CADRE GÉNÉRAL.	5
1.1	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE WIMEREUX.	5
1.2	OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.	6
1.3	LES ENJEUX.	6
2	CADRE RÉGLEMENTAIRE.	7
2.1	DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.	7
2.2	DISPOSITIONS RELATIVES A UNE NOTICE D'INCIDENCES.	8
2.3	DÉCISION.	8
2.4	LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC.	8
3	DESCRIPTION DU PROJET.	8
3.1	PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.	8
3.2	DESCRIPTION DU PROJET.	8
3.3	LOCALISATION DU PROJET ET ENVIRONNEMENT URBAIN.	9
3.4	SURFACE IMPACTÉE.	10
3.5	POPULATION.	10
3.6	HISTORIQUE DU PROJET.	10
4	COMPOSITION DU DOSSIER POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC.	11
4.1	LE DOSSIER.	11
4.2	NOTICE D'INCIDENCES.	13
	II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION .	25
5	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	25
6	AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.	27
7	VISITES.	28
8	RÉUNION PRÉPARATOIRE.	28

Numérotation	Titre	Page
	III. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.	28
9	DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - PERMANENCES – RÉUNIONS PUBLIQUES.	28
9.1	DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.	28
9.2	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	29
9.3	RÉUNIONS PUBLIQUES.	30
9.4	LE SITE INTERNET DÉDIÉ À LA CONSULTATION.	30
9.5	CLIMAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.	31
9.6	FORMALITÉS DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	31
10	CONTRIBUTIONS.	31
10.1	RECUEIL DES CONTRIBUTIONS.	31
10.2	ANALYSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS.	32
10.3	COMPOSITION DU TABLEAU DES CONTRIBUTIONS.	32
10.4	ANALYSE DES OBSERVATIONS.	33
10.5	CONTRIBUTEURS .	33
11	PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE .	33
11.1	PV DE SYNTHÈSE.	33
11.2	MÉMOIRE EN RÉPONSE .	34
	IV. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.	34
12	AVIS DES SERVICES PUBLICS	34
13	AVIS DE LA COMMUNE DE WIMEREUX .	35
	V. CONCLUSION ET ANNEXES.	36
14	CONCLUSION DU RAPPORT.	36
15	LISTE DES ANNEXES.	37

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. GÉNÉRALITÉS.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE WIMEREUX.

1.1.1. Localisation .

La commune de Wimereux est située dans le département du Pas de Calais, et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Elle est membre également du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Wimereux est une station balnéaire de la Côte d'Opale située au bord de la Manche et à l'embouchure du Wimereux, fleuve qui a donné son nom à la commune.

Les communes limitrophes sont au Sud Boulogne-sur-mer, à l'Est Wimille et au Nord Ambleteuse.

1.1.2. Descriptif de l'urbanisation .

Wimereux est une commune urbaine. C'est également une commune littorale au sens de la loi dite loi littorale.

La ville est située à basse altitude. Elle est organisée le long de la plage et protégée de la Manche par une digue qui arrête les vagues à marée haute. Les quartiers périphériques de la commune sont situés au Nord et plus en hauteur.

La commune de Wimereux est divisée en deux par le cours d'eau « le Wimereux » qui s'écoule d'est en ouest. Quatre ouvrages, dont le pont Napoléon, permettent aux usagers de le franchir. Les quais relient les différents ponts depuis la plage au pont Carnot jouxtant la mairie et l'église.

1.1.3. Points singuliers.

Sur la commune de Wimereux, deux monuments font l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques :

- le mémorial de la légion d'honneur ;
- la villa Les Mauriciens.

D'autres monuments et sites viennent enrichir le patrimoine remarquable de la commune, entre autres :

- l'église de l'immaculée conception ;
- le site de la pointe aux oies ;
- l'ensemble des villas de la Belle Époque.

1.1.4. L'activité.

L'activité principale de la commune est le tourisme.

En effet, la station balnéaire de Wimereux rencontre un grand succès, et attire de nombreux touristes Français et étrangers .

1.1.5. Milieus naturels et biodiversité.

- La commune de Wimereux est concernée par deux zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de type 1 (ZNIEFF) :
 - la pointe de la crèche, falaises entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux ;
 - les dunes de la Slack, la pointe aux oies, la pointe de la Rochette et l'estuaire du Wimereux.
- Site Natura 2000 : une zone de 410 ha a été classée Natura 2000 comme site d'importance communautaire sous le nom de « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, garennes et communaux d'Ambleteuse - Audresselles »
- Les falaises de la Crèche sont inscrites à l'inventaire national du patrimoine géologique. L'altitude de ces falaises varie de 6m au Nord , avant Wimereux, à 33m au sommet de la Crèche.

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

Le pont Napoléon est un ouvrage d'après guerre. Il est soumis aux effets des marées et aux crues du Wimereux. Son tablier est régulièrement submergé. Le diagnostic réalisé en mars 2020 décrit un ouvrage en très mauvais état. La conclusion retenue par le conseil municipal est la démolition de l'ouvrage actuel et la reconstruction d'un nouveau pont.

Le délai de réalisation des travaux a été estimé à 11 mois.

Le début des travaux est envisagé pour le 1^{er} septembre 2026.

Les travaux sont soumis à autorisation. Un dossier de demande d'autorisation a été déposé à la préfecture du Pas-de-Calais.

Parallèlement à l'instruction du dossier par les services de l'État, une consultation du public doit être organisée.

1.3. LES ENJEUX.

Pour la préfecture du Pas-de-Calais et la commune de Wimereux, les enjeux sont de plusieurs natures :

1.3.1. La conformité réglementaire .

Comme toutes les collectivités la commune de Wimereux se doit de respecter la réglementation. Les enjeux réglementaires sont :

- Présenter une demande d'autorisation environnementale, conforme au code de l'environnement et aux textes de la loi sur l'eau.
- Satisfaire aux demandes de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dont les services assurent l'instruction des demandes.
- De mettre à la disposition du public un site internet dédié, régulièrement mis à jour par le commissaire enquêteur.

1.3.2. La définition d'un cadre environnementale.

La prise en compte :

- des enjeux environnementaux, et des mesures d'accompagnement présentées dans la demande,
 - des remarques des services consultés par la DDTM,
 - des observations issues des réunions publiques,
 - des contributions rédigées sur le registre, mis à disposition en mairie,
 - des contributions adressées par voie postale ou par voie électronique,
 - du mémoire en réponse de la commune de Wimereux,
- doivent permettre à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais , d'établir un arrêté préfectoral autorisant la réalisation des travaux. L'autorisation est assortie de dispositions, constituant un cadre environnemental à respecter.

1.3.3. La réalisation des travaux.

Le projet de reconstruction doit :

- maintenir une continuité entre les quartiers nord et sud de la commune,
- être un projet paysager respectueux du site et cohérent avec les projets de proximité,
- intégrer les enjeux écologiques dans l'organisation du chantier et la réalisation des travaux.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.

2.1. DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Du fait de la présence du cours d'eau le Wimereux, le projet doit satisfaire à la réglementation relative à la loi sur l'eau et notamment aux deux rubriques suivantes :

- *Rubrique 4.1.2.0. travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :*
 - *d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € : AUTORISATION*
 - *D'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € : DÉCLARATION.*

Le montant des travaux étant évalué à 2 731 000 € HT le régime est l'**AUTORISATION**.
- *Rubrique 1.1.1.0. sondage et forage y compris les essais de pompages, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : DÉCLARATION .*

Dans le cadre des études de conception le projet a nécessité la pose de deux piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines. Le régime est donc la **DÉCLARATION** .

En conclusion le projet est soumis à **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** en application des articles L-181-1 à 4 du code de l'environnement.

Un arrêté d'autorisation délivré par le préfet est donc nécessaire pour engager les travaux.

2.2. DISPOSITIONS RELATIVES A UNE NOTICE D'INCIDENCES.

La demande d'autorisation environnementale doit être conforme à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Une notice d'incidences doit être présentée et être conforme à l'article R181-4 du code de l'environnement.

2.3. DÉCISION.

Par décision en date du 17 février 2026, Monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné M Bournouville Jacques, en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de la consultation du public relative au projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon à Wimereux.

2.4. LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'industrie verte, définies dans la loi du 23 octobre 2023 et dans le décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024, une consultation du public doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L181-10-1 du code de l'environnement. Cette consultation est réalisée pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation par les services de l'état.

La démarche doit être dématérialisée.

3. DESCRIPTION DU PROJET.

3.1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.

Le porteur de projet est la ville de Wimereux. Les interlocuteurs de la ville de Wimereux pour le commissaire enquêteur sont :

- Mme Caroline Jacob, responsable du service urbanisme de la mairie de Wimereux.
- M Philippe Richet, responsable des services techniques de la mairie de Wimereux.

3.2. DESCRIPTION DU PROJET.

La demande d'autorisation environnementale concerne le projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon de la commune de Wimereux.

Au vu du mauvais état de la structure, les élus de la ville de Wimereux ont décidé la démolition l'ouvrage existant et la construction d'un nouveau pont en lieu et place du pont Napoléon.

La réalisation du nouvel ouvrage nécessite la démolition intégrale (tablier, piles, culées) du pont actuel.

Le futur ouvrage est composé des éléments suivants:

- structure multi poutres métalliques et tablier en béton ;
- 1 trottoir et 1 piste cyclable de chaque côté avec possibilité de constituer des placettes aux extrémités ;
- forme concave du tablier ;
- recul des culées vers les quais.

Il faut également noter :

- la suppression des piles massives et plus aucun élément dans le lit du Wimereux favoriseront l'écoulement du fleuve.
- La forme du tablier (arc de 500m de rayon) donne une forme légère au pont tout en respectant la limite de 4% de pente comme contrainte d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le délai de réalisation a été évalué à 11 mois.

- 2,5 mois pour la démolition.
- 3 mois pour la réalisation des fondations.
- 2 mois pour l'assemblage des éléments de la charpente.
- 1,5 mois pour l'aménagement de la charpente, la réalisation du coffrage et coulage de la structure béton.
- 2 mois pour les finitions et traitement des accès.

3.3. LOCALISATION DU PROJET ET ENVIRONNEMENT URBAIN.

Le Wimereux s'écoule d'est en ouest. Il divise la ville en deux parties qui sont reliées par 4 ouvrages :

- 1 passerelle pour piétons,
- deux ponts pour les véhicules routiers (le pont Napoléon et le pont Carnot),
- 1 viaduc pour la circulation des trains.

Le pont Napoléon est situé entre la passerelle piétons et le pont Carnot au cœur de la station balnéaire.

Les quais situés à proximité de l'ouvrage sont bordés d'immeubles d'habitations allant jusqu'à cinq étages.

L'ouvrage assure également une liaison entre le quais Hazebrouck au nord et le quai Alfred Girard au sud.

La passerelle piéton, les deux ouvrages routiers et les quais, constituent un axe urbain entre la mer, la mairie, l'église et les commerces de la rue Carnot.

Enfin, le pont Napoléon est sur le tracé de la vélo-route littorale européenne EUROVELO 4 qui traverse la commune de Wimereux.

3.4. SURFACES IMPACTÉES.

L'emprise du projet s'étend sur 600 m² environ, elle inclut le tablier, les appuis, les culées et les deux piles intermédiaires.

3.5. POPULATION.

La commune de Wimereux comptait au 1er janvier 2024 : 6523 habitants.
Wimereux est une station balnéaire, sa population augmente très fortement aux périodes de villégiatures.

3.6. HISTORIQUE DU PROJET.

3.6.1. Auteurs de l'étude.

Auteurs de l'étude		Domaine et compétences
Organismes	Adresse	
INGENIERIE	6 rue d'Ouessant Pentagone 2 35760 Saint Grégoire.	Bureau d'études structure mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.
INGETEC	135 allée Paul Langevin BP66 76233 Bois Guillaume Cedex.	Bureau d'études en charge de l'environnement.
GINGER CEBTP		Bureau d'études géotechniques.
SPIELMANN & CHIRINO Architectures	60 rue de la Jonquière 75017 Paris.	ARCHITECTES spécialisés dans la conception d'ouvrages d'art.

3.6.2. Scénarios.

Lors des études préliminaires, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour étudier la reconstruction du pont Napoléon, a étudié 5 scénarios basés sur trois hypothèses d'aménagement :

- Réhabilitation du pont existant.
- Création d'un nouveau pont en conservant les piles dans le lit mineur.
- Création d'un nouveau pont sans réutilisation des piles existantes.

Dans les scénarios envisagés, la démolition/reconstruction du tablier est une constante.

Les scénarios envisagés sont :

- Structure béton avec conservation des piles.
- Structure métal avec conservation des piles.
- Structure métal sans conservation des piles.
- Passerelle métallique indépendante et pont routier en béton sur piles conservées.

- Passerelle métallique indépendante et pont routier à structure métallique mixte sur piles conservées.

L'analyse des scénarios a été réalisée à partir de 7 critères : la fonctionnalité, l'insertion architecturale, les enjeux réglementaires, les enjeux structurels, le coût, les délais et le risque.

La cotation des critères pour chacun des scénarios a conduit le porteur de projet à retenir le scénario n°3 : reconstruction totale de l'ouvrage, avec une structure métallique.

4. COMPOSITION DU DOSSIER POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC.

4.1. LE DOSSIER.

Le dossier mis à la disposition du public se compose des pièces suivantes :

N° pièce	Libellé	Format	Nbre de pages	Présentation	Auteur
01	Résumé non technique.	A4	16	Couleur Recto verso	Ingetec
02	Notice incidences dossier loi sur l'eau.	A4	89	Couleur Recto verso	Ingetec
03	Annexe 01 – Vue en plan et coupes.	A3	2	Couleur	AIA Ingénierie
04	Annexe 02 – Carnet architectural.	A3	12	Couleur	Spielmann & Chirino architectures
05	Annexe 03 – Plan de phasage de démolition	A3	9	Couleur	AIA Ingénierie
06	Annexe 04 – Plan de phasage de construction.	A3	8	Couleur	AIA Ingénierie
07	Annexe 05 – Plan des installations de chantier.	A3	1	Couleur	AIA Ingénierie
08	Annexe 06 – Régularisation des caractéristiques des piézomètres.	A4	22	Couleur	Ginger
09	Annexe 07 - Étude géotechnique de conception (G2).	A4	153	Couleur	Ginger
10	Annexe 08 – Plan des réseaux d'assainissement existant.	A0	1	Couleur	V2R

N° pièce	Libellé	Format	Nbre de pages	Présentation	Auteur
11	Annexe 09 – Pré-diagnostic faune-flore.	A4	61	Couleur	Biotope
12	Annexe 10 – Formulaire simplifié des incidences sur les zones Natura 2000.	A4	14	Couleur	Mairie de Wimereux
13	Annexe 11 – Demande d'autorisation d'occupation temporaire.	A4	7	Couleur	Mairie de Wimereux
14	Annexe 12 – Fichier accusé réception	A4	1	Couleur	Mairie de Wimereux
15	Annexe 13 – Fichier synthèse dépôt téléprocédure	A4	5	Couleur	Mairie de Wimereux
16	Avis de consultation du public	A4	1	Noir et blanc	Préfecture du Pas-de-Calais
17	Registre des contributions.	A4	23	Couleur	Mairie de Wimereux
18	Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles Hauts-de-France	A4	1	Noir et blanc	DRAC Ajouté le 15 avril 2026 au dossier dématérialisé
19	Délibération du Conseil Municipal de Wimereux en date du 8 avril 2026.	A4	5	Noir et blanc	Mairie de Wimereux. Ajouté le 15 avril 2026 au dossier dématérialisé
20	Compte rendu de la réunion publique de 15 avril 2026.	A4	4 + présentation	Noir et blanc	Commissaire enquêteur Ajouté le 28 avril 2026 au dossier dématérialisé
21	Avis de la Commission Locale de L'Eau du Boulonnais en date du 1 décembre 2025.	A4	2	Couleur	CLE Ajouté le 28 mai 2026 au dossier dématérialisé
22	Complément instruction DAE. Volet zones humides	A4	20	Couleur	Mairie de Wimereux Ajouté le 29 juin 2026 au dossier dématérialisé.
23	Compte rendu de la réunion du 24 juin 2026	A4	2	Noir et Blanc	Commissaire enquêteur Ajouté le 30 juin 2026 au dossier dématérialisé

4.2. NOTICE D'INCIDENCES.

4.2.1. L'état initial de l'environnement. Identification des enjeux environnementaux.

Le maître d'œuvre a analysé l'état initial du site à travers trois milieux:

- les milieux physiques (relief, géologie, hydrogéologique, hydrographique, et risques naturels).
- Les milieux naturels (les zones réglementaires, les habitats, la faune et la flore, les zones humides).
- Les milieux anthropiques (risques technologiques, sites pollués).

Cette analyse a permis d'identifier les enjeux.

Les enjeux	Description	Classement
le relief et la topographie	Proximité de l'estuaire de la Manche. Côte terrain établit entre 5 et 6 m NGF.	Enjeu faible
Sols et sous-sols	Sols naturels composés de sable et d'alluvion. Substitution des sols naturels par des remblais anthropiques.	Enjeu faible
Eau superficielle	Le Wimereux. La masse d'eau côtière. L'état dégradé des masses d'eau superficielles. La gestion des eaux pluviales .	Enjeu fort
Eau souterraine	Présence nappe des sables pissards. Présence d'eau à -3m et -5m par rapport au terrain naturel. Absence de captage.	Enjeu fort
Risques naturels	Le projet est en zone inondable par débordement du Wimereux et submersion marine (PPRI et PPRL applicables). Risque de remontée des nappes (aléas fort). Risque de retrait et gonflement des argiles (aléas faible)	Enjeu fort
Milieux naturels et biodiversité	Projet en ZNIEFF de type 1. Projet compris dans un réseau de continuité écologique aquatique. Habitats naturels sensibles liés au caractère aquatique des berges. Enjeux floristiques et faunistiques avérés (espèces floristiques inféodées rares, faune piscicole en migration et avifaune) Pas de suspicion de zones humides.	Enjeu fort
Risques technologiques et sites et sols pollués	Pas de réseau de transport de matière dangereuse. Pas de risque industriel à proximité. Pas de suspicion de pollution des milieux liée à la présence de sites ou de sols pollués.	Enjeu faible

4.2.2. Évaluation des incidences.

- **Remarques préliminaires.**

Le projet peut avoir des incidences sur l'environnement.

La création ou l'augmentation d'un risque, constitue des incidences négatives dont l'intensité est alors évaluée : faible, moyenne ou forte.

La disparition ou la diminution d'un risque constitue des incidences positives. Leurs intensités ne sont pas quantifiées

Les incidences peuvent également être temporaires (incidences pendant la phase travaux) ou permanentes (incidences perdurent à l'issue des travaux).

Enfin, les incidences peuvent être directes (résultant directement de l'aménagement) ou indirectes (conséquences de l'exploitation de l'ouvrage).

- **Incidences sur le milieu terrestre.**

- **Incidences sur la topographie du secteur.**

Aucune modification significative du nivellement n'est à prévoir en phase travaux ou en situation aménagée.

- **Incidences sur la nature du sol.**

Aucune modification du contexte géologique n'est à prévoir en phase travaux ou en situation aménagée.

- **Incidences sur la qualité des milieux.**

Les travaux sont susceptibles de générer des risques directs et/ou indirects de dégradation temporaire des milieux.

En situation aménagée, les enjeux sur la qualité des milieux sont identiques à la situation actuelle.

Dans les deux cas, les conséquences d'une pollution peuvent être significatives considérant la sensibilité du milieu estuarien.

- **Incidences sur les eaux souterraines.**

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire ou permanente sur le fonctionnement hydrogéologique local.

Les travaux sont susceptibles de générer des risques directs et/ou indirects de dégradation temporaire des ressources en eaux souterraines.

En situation aménagée, les enjeux sur la qualité des milieux sont identiques à la situation actuelle.

Dans les deux cas, les conséquences d'une pollution peuvent être significatives considérant la sensibilité du milieu estuarien.

- **Incidences sur les eaux superficielles.**

En situation aménagée, les enjeux sur la qualité des milieux sont identiques à la situation actuelle.

Sur le plan fonctionnel, les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales sont équivalentes à la situation actuelle. La réalisation du projet n'est pas de nature à modifier le fonctionnement hydraulique local de manière temporaire ou permanente.

La suppression des piles dans le lit du Wimereux, l'augmentation de la section sous l'ouvrage conduisent à un meilleur écoulement hydraulique.

- **Incidences au risque inondation.**
Le projet prévoit la suppression des piles intermédiaires, et une augmentation de la surface mouillée de l'ouvrage, d'où une amélioration de l'écoulement hydraulique sous l'ouvrage.
Les dispositions d'aménagement et de fonctionnement du pont devront être adaptées aux conditions locales vis-à-vis des risques d'inondation.
- **Incidences sur les habitats naturels, continuité écologique et la flore.**
Les travaux sont susceptibles d'engendrer des impacts temporaires à permanents sur les milieux naturels et la flore.
En situation aménagée, les enjeux écologiques seront identiques à la situation actuelle. Les risques résultent essentiellement d'un événement accidentel.
- **Incidences sur la faune.**
Les travaux sont susceptibles d'engendrer des impacts temporaires à permanents sur les milieux naturels et la faune.
En situation aménagée, les enjeux écologiques seront identiques à la situation actuelle. Les risques résultent essentiellement d'un événement accidentel.
- **Incidences sur les zones humides.**
En l'absence d'enjeu avéré, les incidences du projet sur cette composante de l'environnement sont considérées comme nulles en phase travaux et en phase aménagée.
- **Incidences sur les risques technologiques et les sites et sols pollués.**
En l'absence d'enjeu avéré, les incidences du projet sur cette composante de l'environnement sont considérées comme nulles en phase travaux et en phase aménagée.

4.2.3. Présentation des mesures Éviter - Réduire – Compenser.

La prise en compte des incidences, a conduit le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre à intégrer au projet 4 mesures d'évitement (EV) et 16 mesures de réduction (RED).

Il faut noter qu'aucune mesure de compensation n'est préconisée.

Les mesures d'évitement et de réduction :

- **EV1** : l'ouvrage est conçu en tenant compte des contraintes liées au milieu marin, notamment en ce qui concerne la pérennité de la structure (protection face à l'agressivité saline) et la résilience face au risque de submersion.
- **EV2** : mobiliser un expert écologue botaniste durant l'été 2026, afin d'effectuer un repérage des végétations et notamment, de l'Inule faux-criste (*Limbarda crithmoides*). Deux passages seront effectués afin d'expertiser la flore : un passage en juillet (ciblé pour l'Inule faux-criste) et un passage début septembre (notamment pour le repérage de l'Arroche de Babington, où 2 pieds ont été observés à proximité du pont). Les stations identifiées seront balisées.

- **EV3** : baliser les végétations présentes sur les berges situées au Nord-Est de l'aire d'étude. Les végétations patrimoniales ou protégées à enjeux contactées durant le passage de l'expert botaniste devront être balisées ; il en est de même pour les éventuelles stations d'espèces exotiques invasives qui feront par ailleurs l'objet d'un protocole spécifique afin de limiter le risque de dissémination.
- **EV4** : mobiliser un expert écologue spécialisé avant la réalisation des travaux afin de repérer les potentiels nids d'oiseaux (Gravelots notamment). 3 passages minimums seront nécessaires : 2 passages en période de nidification et 1 passage avant travaux.
- **RED1** : les installations de chantier sont implantées sur les quais qui constituent des aires imperméabilisées. Le plan des installations de chantier prendra en compte les besoins liés à la gestion/sécurisation des zones de stockage des matériaux et des déchets (rétention, protection contre les intempéries, ...), et des zones de stationnement/entretien des engins. Les emprises du chantier seront clôturées, interdites au public et feront l'objet d'un entretien régulier pour éviter la dissémination de matériaux, substances et/ou déchets dans l'environnement.
- **RED2** : les travaux d'aménagement seront essentiellement réalisés depuis les quais imperméabilisés permettant de réduire les risques de dégradation des milieux. Les travaux à pied d'œuvre, depuis les berges sont limités et concernent essentiellement la dépose des culées et piles actuelles. Pour ces phases, le matériel est descendu quotidiennement pour une période d'activité à marée basse et remonté en fin de journée.
- **RED3** : afin de réduire les risques de dégradation des milieux pour les travaux réalisés depuis les quais au-dessus du Wimereux, l'entreprise déploiera un platelage et/ou une bâche et un filet, ou tout autre dispositif équivalent permettant le confinement des éventuels polluants. Ce dispositif sera régulièrement contrôlé et entretenu.
- **RED4** : les travaux à pied d'œuvre seront réduits, considérant la solution retenue basée sur le maintien des fondations souterraines existantes ; l'arase de sciage étant calée sur le niveau TN. Les travaux de terrassement se limiteront donc au dégagement des bases de fondations pour leur dépose soignée (les matériaux étant évacués à l'avancement – aucun stockage n'est autorisé sur les berges en dehors de période d'intervention). Cette disposition vise notamment à éviter la réalisation de travaux de terrassement importants dans ou à proximité du lit mineur du Wimereux (qui pourrait libérer des MES dans l'estuaire). Durant ces phases, des barrières à MES seront développées à l'amont et à l'aval pour réduire les risques de contamination du Wimereux et de l'estuaire. Ces équipements seront régulièrement contrôlés et entretenus.
- **RED5** : l'entreprise mettra en place des règles de gestion des déchets strictes, adaptées aux travaux et respectant les principes de collecte à la source, de tri et d'évacuation dans des filières agréées. Elle veillera notamment à assurer le nettoyage régulier des emprises du chantier et à éviter toute dissémination de déchets dans l'environnement en employant des collecteurs adaptés aux caractéristiques des déchets et à leur dangerosité pour éviter tout envol ou transfert dans l'environnement (protection vis-à-vis du vent, des précipitations et des écoulements).

- **RED6** : les travaux de forage des fondations des nouvelles culées seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon des procédés permettant de réduire les risques de pollution des milieux. À ce titre, les modalités d'intervention seront arrêtées lors des études d'exécution mais les dispositions suivantes (ou alternatives équivalentes) seront appliquées :
 - L'atelier de forage sera implanté sur les quais qui présente une surface imperméabilisée ;
 - Il aura préalablement été nettoyé et sera régulièrement entretenu pour éviter tout risque de fuite de fluides hydrauliques ou de carburant. En cas de maintenance ou de ravitaillement nécessaire, ces opérations seront exécutées en prenant soin de protéger les sols de tout déversement accidentel (mise en place de bâches de confinement) ;
 - Lors de l'exécution des forages, les matériaux et substances autorisées seront adaptés au contexte hydrogéologique de manière à éviter toute dégradation des ressources en eau. À ce titre, un tubage à l'avancement pourra être nécessaire pour limiter l'interface avec l'aquifère.
- **RED7** : un protocole d'intervention sera mis en place par l'entreprise pour circonscrire rapidement les éventuelles pollutions accidentelles (kit antipollution systématiquement disponible sur le chantier) et prévenir les services de sécurité civile.
- **RED8** en situation aménagée, les risques de dégradation des milieux sont équivalents à la situation actuelle. Ils résultent essentiellement d'une situation accidentelle. Ils font l'objet d'un protocole d'intervention spécifique établi par la commune en relation avec les services de la sécurité civile pour assurer une intervention rapide en cas d'accident (notamment routier). Notons que la requalification de l'ouvrage permet de remédier à un risque accru d'accident considérant la dégradation actuelle du pont.
- **RED9** : les eaux pluviales de la plateforme de chantier seront collectées et évacuées vers le réseau séparatif communal. Les règles d'organisation et de gestion de la plateforme (RED 1) permettent d'éviter tout transfert de polluant vers le réseau (dont l'exutoire est le Wimereux).
- **RED10** : en situation aménagée, les eaux pluviales précipitées sur le pont seront collectées par un caniveau et évacuées vers le réseau séparatif public tel que c'est le cas actuellement. Ces rejets seront collectés par les avaloirs présents sur les quais ; lesquels présentent des regards décantés et siphonnés permettant un abattement des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures (HYC).
- **RED11** : un contrôle quotidien de la météo marine permettra de prévenir les risques liés à des situations dégradées durant la réalisation des travaux. En cas d'alerte inondation (crue du Wimereux ou submersion), toute disposition sera mise en œuvre pour sécuriser les installations de chantier, les engins, les stocks de matériaux, ... et ce de manière à garantir l'absence de risque pour les ouvriers, les riverains et les biens et équipements. Une vigilance accrue sera nécessaire pour les travaux à

pied d'œuvre depuis les berges afin, notamment d'éviter la création d'obstacle au libre écoulement des eaux.

- **RED12:** en cas de situation critique et sur la base des alertes marines, la commune de Wimereux fermera l'accès au pont Napoléon par arrêté municipal en cas de risque de submersion et pour éviter tout risque vis-à-vis des usagers. Cette restriction d'usage sera levée après retour à une situation normale et après contrôle de l'ouvrage.
- **RED13 :** réduire les interventions sur berges dans le temps et selon une organisation scrupuleuse pour limiter les impacts potentiels sur les milieux (cf. mesure RED2 et RED4) ; les travaux seront réalisés depuis l'aval du pont afin de ne pas impacter les espèces floristiques identifiées à l'amont à ce jour et le balisage mis en place suite au passage de l'écologue sera respecté.
- **RED14 :** L'écologue en charge de l'assistance environnementale préalable au chantier rédigera un cahier des prescriptions écologiques en amont des travaux, dans lequel il définira un protocole pour chacune des espèces exotiques envahissantes du site et des alentours. Ce protocole indiquera notamment les périodes favorables pour la suppression de ces espèces, les moyens à mettre en œuvre et les précautions à prendre (nettoyage des engins avant et après intervention, contrôle des surfaces sans végétation, arrachage immédiat des nouvelles plantes exotiques, lutte avant la maturité des plantes pour éviter leur dissémination, etc.).
- **RED15 :** adapter le planning d'intervention en phase travaux de manière à réduire les impacts sur la faune, notamment le dérangement mais aussi les destructions accidentelles. Cette mesure vise à éviter que les travaux préparatoires (délimitation des emprises de chantier, création des voies d'accès...) n'interviennent pendant les phases sensibles du cycle des espèces afin d'éviter une mortalité d'individus (nids, jeunes...) : Impact d'intensité moyenne à forte Les interventions pour l'installation du chantier à l'automne (septembre/mi-novembre), lorsque les températures sont douces et que les individus sont encore actifs, sont à privilégier afin de limiter le dérangement de la faune et l'impact sur les espèces qui hibernent.

RED16 : Maintenir un couloir de migration pour la faune piscicole. En effet, l'Anguille, la Truite de mer, la Lamproie fluviatile, la Grande Alose et le Saumon Atlantique sont des espèces migratrices. Chez les poissons, les périodes de migrations sont très éparées et ne permettent pas de favoriser une période d'intervention plutôt qu'une autre. Il est donc préconisé de ne pas créer de barrage dans le Wimereux lors des travaux et plus particulièrement en période de migration, à compter de la fin du mois d'octobre. En complément, l'entreprise mettra en place une bâche ou filet anti-pollution au-dessus du Wimereux durant la phase de démolition, Cette solution permet de conserver la continuité écologique du Wimereux sans obstruer le passage de la faune piscicole.

4.2.4. Incidences et mesures de protection.

Le tableau ci dessous, associe les incidences éventuelles aux mesures de protections proposées par le maître d'œuvre.

Les résultats attendus sont présentés dans la dernière colonne.

Incidences	Types de la mesure	Résultats attendus
Le milieu terrestre .	RED1- RED2 – RED3 -RED4 -RED5 – RED6 – RED7 - RED8	Les mesures retenues permettent de réduire significativement les incidences potentielles du projet pour atteindre un niveau d'impact résiduel acceptable du point de vue environnementale.
Les eaux souterraines.	RED1- RED2 – RED3 -RED4 -RED5 – RED6 – RED7 – RED8 – RED9 - RED10	Les mesures retenues permettent de réduire significativement les incidences potentielles du projet pour atteindre un niveau d'impact résiduel acceptable du point de vue environnementale.
Les eaux superficielles.	RED1- RED2 – RED3 -RED4 -RED5 – RED6 – RED7 – RED8 – RED9 - RED10	Les mesures retenues permettent de prendre en compte la vulnérabilité locale face aux risques d'inondation et de ne pas aggraver la situation.
Le risque inondation.	EV1 - RED1- RED2 – RED11	Les mesures retenues permettent de prendre en compte la vulnérabilité locale face aux risques d'inondation et de ne pas aggraver la situation.
Les habitats naturels, continuités écologiques et la flore.	EV2 – EV3 – RED4 – RED13 - RED14	L'accompagnement d'un écologue expert en amont de la phase chantier permettra d'approfondir la recherche des enjeux écologiques durant les périodes de sensibilité des habitats naturels et de la flore. Cet accompagnement aboutira également à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction complémentaires pour l'atteinte d'un impact résiduel nul sur la flore et les habitats naturels en phase travaux. En phase aménagée, le projet ne modifie pas la vulnérabilité des milieux et les enjeux floristiques comparativement à la situation actuelle.
La faune.	EV4 – RED15 - RED16	L'accompagnement d'un écologue expert en amont de la phase chantier permettra de sécuriser la prise en compte des éventuelles espèces d'oiseaux qui pourraient nicher sous l'ouvrage actuel. Les enjeux relatifs à la continuité écologique du Wimereux ont été exposés et discutés avec la DDTM62 en janvier 2025. Ces échanges ont conclu sur la priorité à la qualité de la ressource, en évitant la dispersion de MES grâce à des barrages flottants. Lesquelles seront tolérés jusqu'à la fin du mois d'octobre 2026. A compter du mois de novembre, le cours d'eau devra permettre la migration de la faune piscicole.

		En situation aménagée, le projet ne modifie pas la vulnérabilité des milieux et des enjeux faunistiques comparativement, à la situation actuelle.
Les zones humides.		En l'absence d'enjeu avéré concernant les zones humides, les incidences du projet sur cette composante sont considérées comme nulles en phase travaux et en phase aménagée. Aucune ERC n'est donc préconisée.
Les risques technologiques et les sites et sols pollués.		En l'absence d'enjeu avéré concernant les risques technologiques et ou liés à la pollution des sols , les incidences du projet sur cette composante sont considérées comme nulles en phase travaux et en phase aménagée. Aucune ERC n'est donc préconisée.

4.2.5. Compatibilité du projet avec les documents territoriaux

- **Compatibilité avec la directive européenne 2000/60/CE.**

L'article premier de la directive établit un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.

Ce cadre communautaire doit:

- prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes.
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau.
- Viser à renforcer et à améliorer la protection de l'environnement aquatique.
- Assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines.
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Le projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon est en accord avec la directive 2000/60/CE. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été établies afin de limiter les dégradations des écosystèmes tout particulièrement en phase de travaux.

- **Compatibilité avec les objectifs visés à l'article L.2.11-1 du code de l'environnement.**

Les dispositions décrites dans cet article ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion vise à assurer :

- la prévention des inondations.
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution.
- La restauration de la qualité des eaux.
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau.
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

→ La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les incidences majoritaires du projet sur les milieux aquatiques seront liées à la phase travaux.

En phase de fonctionnement, le nouveau pont s'inscrit dans une démarche de prévention des risques liés aux inondations dans la mesure où le nouvel ouvrage sera résilient aux crues et a été conçu de façon à répondre aux contraintes environnementales sur une durée de 50 ans. Les matériaux sont notamment résistant aux embruns, à l'eau de mer et aux phénomènes de submersion. Par ailleurs, les enjeux écologiques et notamment relatifs à la faune piscicole ont été intégrés à la conception du projet et dans la formulation de mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Les natures des aménagements, les pratiques et les différentes précautions permettent de limiter les atteintes à la qualité des eaux.

Ainsi, il apparaît que le projet de reconstruction du pont Napoléon est compatible avec les objectifs définis par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

- **Compatibilité aux objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du code de l'environnement.**

Sont pris comme référence les objectifs de qualité définis :

- aux tableaux annexés à l'article D211-10, qui concerne la qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ;
- au premier alinéa de l'article R 1321-38 du code de la santé publique pour la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire ;
- à l'article D.1332-2 du code de santé publique pour les eaux de piscine. L'annexe au décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 pour les eaux de baignade.

Le projet n'aura pas d'incidence durable sur la qualité des eaux.

La nature des aménagements, les pratiques et les différentes précautions permettent de limiter les atteintes à la qualité des eaux.

Ainsi, il apparaît que le projet de reconstruction du pont Napoléon est compatible avec les objectifs définis par les articles D 211-10 du Code de l'Environnement.

- **Compatibilité avec le Document Stratégique de Façade Manche est – Mer du nord.**

Le plan d'actions du document stratégique de la façade Manche est – Mer du nord a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 12 mai 2022.

Il comporte des objectifs particuliers environnementaux (OE) et socio-économiques (OSE). Ceux-ci sont regroupés par grande thématique.

- Fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.

Objectif : maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant l'absence de dégradation directe de milieux naturels et la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à éviter et réduire les incidences potentielles identifiées, notamment pour la phase chantier.

→ Biodiversité marine et littorale.

Objectif : préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.

Le projet prend place en zone urbaine et ne met pas en péril la conservation des espèces et habitats marins. Il est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant l'absence de dégradation directe de milieux naturels et la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à éviter et réduire les incidences potentielles identifiées, notamment pour la phase chantier.

→ Pêche professionnelle.

Objectif : conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation, de ses caractéristiques et des mesures d'évitement et de réduction prévues, il n'est pas de nature à impacter les activités maritimes et plus particulièrement les activités de pêche professionnelle.

→ Aquaculture.

Objectif : conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est-Mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation, de ses caractéristiques et des mesures d'évitement et de réduction prévues, il n'est pas de nature à impacter les activités maritimes et plus particulièrement liées à l'aquaculture.

→ Les énergies marines renouvelables.

Objectif : développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'impacte pas le développement des EMR ou leur raccordement sur la façade.

→ Les extractions de granulats marins.

Objectif : affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade.

Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les activités d'extraction marine.

→ Trafic maritime et espaces portuaires, dragage.

Objectif : conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les activités maritimes et portuaires.

→ Industries navales et nautiques

Objectif : développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les activités industrielles navales et nautiques.

→ Agriculture.

Objectif : maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les activités et/ou la valorisation des produits agricoles.

→ Intervention de l'État en mer et sur le littoral (sécurité et sûreté).

Objectif : maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les interventions régaliennes de l'État en mer et sur le littoral.

→ Tourisme et loisirs maritimes et littoraux.

Objectif : préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les activités liées au tourisme et aux loisirs maritimes et littoraux.

→ Recherche, innovation, formation.

Objectif : conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter ou compromettre les activités de recherche et de formation.

→ Patrimoine maritime et littoral.

Objectif : sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est-Mer du Nord.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il n'est pas de nature à impacter le patrimoine maritime et littoral.

→ Pollutions telluriques.

Objectif : prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation, de ses caractéristiques et des mesures d'évitement et de réduction prévues, il n'est pas de nature à engendrer une perturbation des milieux.

→ Gestion du littoral et de son artificialisation, prévention des risques naturels.

Objectif : définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-Mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Le projet est compatible avec les orientations stratégiques du DSF considérant que, compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, il ne modifie pas la vulnérabilité aux risques naturels et l'exposition des populations locales. Par ailleurs, la reconstruction de l'ouvrage en lieu et place de l'ancien ne constitue pas une opération d'artificialisation des sols.

• **Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Escaut, Somme et cours d'eau Côtiers de la Manche 2022-2027).**

Le plan de gestion du bassin est constitué :

- du SDAGE basé sur un état des lieux du territoire de 2019 ;
- du programme de mesures 2022-2027, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur pour atteindre les objectifs fixés.

Le programme de mesures s'articule autour de 5 enjeux :

Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides ;

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;

Enjeu D : Protéger le milieu marin ;

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Un nombre important de dispositions sont listées dans le SDAGE.

Le projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon est compatible avec les dispositions le concernant.

- **Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais.**

Le SAGE se compose de deux documents essentiels :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : les documents de planification et les décisions administratives doivent être compatibles ou rendu compatibles avec le PAGD.
- Le règlement du SAGE : les IOTA et les ICPE devront être conformes au règlement.

Le SAGE définit 8 orientations stratégiques :

- Orientation stratégique 1 : la gestion qualitative de l'eau.

Le projet n'est pas concerné.

- Orientation stratégique 2 : les milieux naturels.

- Éviter toute communication d'eaux et rejets directs.

Le projet est compatible car les rejets dans le milieu naturel en phase de travaux seront limités et des mesures de réduction sont préconisées afin de garantir la non-dégradation de la ressource en eau superficielle. Aucun rejet n'est préconisé en situation projetée (mis à part les EP dans le réseau, décantées puis rejetées dans le Wimereux)

- Assurer une veille et un suivi des espèces végétales exotiques envahissantes.

Le projet est compatible dans la mesure où un écologue de chantier interviendra afin de définir des mesures de prévention contre la propagation des EEE pendant les travaux.

- Prendre en compte les risques d'inondations et de remontées de nappes.

Le projet est compatible car le porteur de projet s'est accompagné d'un prestataire AMO environnement qui a investigué l'ensemble des enjeux et défini les mesures d'évitement, de réduction et de non-aggravation des risques pour ce projet.

- Orientation stratégique 3 : la ressource en eau.

Le projet n'est pas concerné.

- Orientation stratégique 4 : la protection et la mise en valeur de la frange littorale.

Le projet n'est pas concerné.

- Orientation stratégique 5 : la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements.

- Mise en place de techniques alternatives visant à réduire le flux d'eaux pluviales.

Le projet n'est pas concerné dans la mesure où il renvoie à la démolition-reconstruction d'un pont. Il n'est pas de nature à permettre l'infiltration des eaux à la source ou bien la mise en place de techniques alternatives.

- S'opposer à tout nouveau remblai du lit majeur.

Le projet est compatible car le nouveau pont a été conçu de façon à obtenir l'équilibre entre les déblais et les remblais. Ces derniers sont marginaux et concerneront uniquement la réalisation de fondations profondes pour le futur pont. .

→ Orientation stratégique 6 : la gestion de l'eau en milieu industriel spécifique.

Le projet n'est pas concerné.

→ Orientation stratégique 7 : les loisirs et activités nautiques.

Le projet n'est pas concerné.

→ Orientation stratégique 8: la communication et les actions de sensibilisation.

Le projet n'est pas concerné.

- **Compatibilité avec les Plans de Prévention des Risques.**

Le pont Napoléon est dans le périmètre du PPRL du Boulonnais et du PPRI de la vallée du Wimereux.

La réglementation autorise sans prescription les travaux d'entretien et de gestion des biens et les travaux de démolition.

On notera que le projet de démolition / reconstruction du pont Napoléon se fait en lieu et place de l'ancien ouvrage et est contraint par les côtes de raccordement aux quais à 6,45 m NGF ; le projet se développe donc en dessous de la côte de référence fixée à 6,60 m NGF comme c'est actuellement le cas. En ce sens, il n'y a pas de modification substantielle de l'impact du pont Napoléon sur la dynamique de crue ou de la vulnérabilité de l'ouvrage vis-à-vis de ce risque.

Néanmoins, on note que le projet permet d'augmenter la section hydraulique sous ouvrage du fait de la suppression des piles intermédiaires facilitant ainsi les écoulements dans le chenal du Wimereux (entre les quais). Cette évolution géométrique aura une incidence positive pour des événements plus fréquents mais moins conséquents que la crue de référence du PPRI.

- **Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme.**

→ Le plan local d'urbanisme intercommunal.

La commune de Wimereux est concernée par le PLUi applicable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, document approuvé le 6 avril 2017.

A la consultation du règlement graphique, il apparaît que le pont Napoléon s'inscrit exclusivement dans un zonage « N » (zone naturelle) du PLUi.

Le projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon est compatible avec le règlement écrit et graphique du PLUi de la CAB.

- Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP).
Une OAP Paysagère est applicable sur la commune de Wimereux. Toutefois le pont Napoléon est en dehors du périmètre d'application de l'OAP.
Le pont Napoléon n'est pas concerné par une OAP.
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP).
Le pont Napoléon est situé dans un périmètre de protection des monuments historiques. L'architecte des bâtiments de France a été associé aux études préalables et a émis un avis sur le projet.
Le pont Napoléon est situé dans une zone de protection de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétique. Le projet n'est pas une construction en élévation. Il n'est donc pas concerné.
Le projet est compatible aux SUP applicables. On notera également qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi littorale (article L121-16 du code de l'urbanisme).

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.

5. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

La décision N° E26000013/59 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 17 février 2026 (annexe A1), désigne M Bournouville Jacques, retraité de la fonction publique territoriale, comme commissaire enquêteur pour la réalisation de la consultation parallélisée relative au projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon sur le territoire de la commune de Wimereux.

6. AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Les modalités de la consultation du public ont été décrites par monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et remises à la mairie de Wimereux pour en faire la publicité.

L'avis de consultation a été reçu le 17 mars 2026 (annexe A2).

L'avis de consultation du public a fait l'objet des publicités suivantes :

6.1. AFFICHAGE .

L'affichage de l'avis, a été réalisé dans les lieux suivants :

- Mairie de Wimereux ;
- Bâtiment nord sur la digue de Wimereux ;
- Bâtiment au centre de la digue de Wimereux ;
- Bâtiment sud de la digue de Wimereux ;
- Pont Napoléon rive droite ;
- Pont Napoléon rive gauche.

Le commissaire a procédé au contrôle de l'affichage sur l'ensemble des sites le 23 mars 2026 en présence de Mme Jacob (photos annexe 5).

Un contrôle de l'affichage, en mairie, à également était réalisé par le commissaire enquêteur le jour de ses permanences.

6.2. PRESSE.

La publicité dans la presse, a été réalisée :

- Dans le journal « la Voix du Nord » le 18 mars 2026 (annexe 4-1).
- Dans le journal «La semaine dans le Boulonnais» le 18 mars 2026 (annexe 4-2).

6.3. SITE INTERNET

l'avis de consultation du public a été mis en ligne sur le site dédié à la consultation du public.

7. VISITES.

La visite du Pont Napoléon et des berges a été réalisée le 23 mars 2026 en présence de madame Jacob, de la mairie de Wimereux.

Le même jour, le commissaire enquêteur a pu visiter la salle retenue pour les réunions publiques. L'organisation de la salle a été arrêtée, et les besoins en matériel définis (sono, vidéo projecteur ,...).

8. RÉUNION PRÉPARATOIRE.

Une réunion préparatoire a été organisée par le commissaire enquêteur. Cette réunion s'est déroulée le 4 mars 2026 en mairie de Wimereux, en présence de Mme Jacob et M Richet de la mairie et messieurs Wattez et Brunel du cabinet Corem et AMO de l'opération.

Les points évoqués ont été les suivants :

- Définir un calendrier pour la réalisation de la consultation du public.
- Vérifier le contenu du dossier qui sera mis à la disposition du public.
- Examiner les conditions d'accueil pour les réunions publiques.

Suite à la réunion, le commissaire enquêteur a rédigé un compte rendu (annexe 3).

III. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

9. DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - PERMANENCES – RÉUNIONS PUBLIQUES.

9.1. DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à 38 du code de l'environnement, la consultation publique a été organisée du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026 inclus et couvre ainsi une période de trois mois.

9.2. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, aux créneaux suivants :

- **Le vendredi 3 avril 2026 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Wimereux.**
Lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants :
 - le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public : *dossier complet, pas d'observation.*
 - L'accessibilité au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié (www.registre-dematerialise.fr/7201) : *pas d'observation.*
 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie : *pas d'observation.*Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu une visite.

- **Le mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Wimereux.**
Lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants :
 - le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public : *le dossier a été complété par les pièces suivantes :*
 - *l'avis de la direction régionale des affaires culturelles Hauts de France en date du 23 septembre 2025.*
 - *La délibération du conseil municipal du 8 avril 2026 donnant un avis favorable au projet et au dossier de demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau.*
 - *Le compte rendu de la réunion publique du 15 avril 2026.*
 - L'accessibilité au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié (www.registre-dematerialise.fr/7201) : *pas d'observation.*
 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie : *pas d'observation.*Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu une visite.

- **Le vendredi 3 juillet 2026 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Wimereux.**
Lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants :
 - le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public : *le dossier a été complété par les pièces suivantes :*
 - *le compte rendu de la réunion publique du 24 juin 2026.*
 - *Le complément instruction DAE. Volet zones humides.*
 - L'accessibilité au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site internet dédié (www.registre-dematerialise.fr/7201) : *pas d'observation.*
 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie : *pas d'observation.*Durant cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

9.3. RÉUNIONS PUBLIQUES.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- **Réunion publique du 15 avril 2026 (réunion d'ouverture).**
La première réunion publique s'est tenue dans la salle municipale de la baie de Saint Jean à Wimereux, de 18h30 à 20h00.
Une quarantaine de personnes ont assisté à cette réunion publique.
Le commissaire enquêteur a présenté, sous la forme d'un diaporama, le projet, la demande d'autorisation environnementale et l'objet de la consultation publique (annexe 6-2).
A l'issue de cette présentation, le public a été invité à poser les questions auxquelles les élus et l'équipe de la maîtrise d'œuvre ont répondu.
Le compte rendu de cette réunion est repris en annexe 6-1.
- **Réunion publique du 24 juin 2026 (réunion de clôture).**
La deuxième réunion publique s'est tenue dans la salle municipale de la baie de Saint Jean à Wimereux, de 18h30 à 19h30.
Trois personnes ont assisté à cette réunion publique.
Le commissaire enquêteur a présenté, sous la forme d'un diaporama, le projet, la demande d'autorisation environnementale, l'objet de la consultation publique et les mesures « ERC » (annexe 6-4).
A l'issue de cette présentation, le public a été invité à poser les questions auxquelles les élus ont répondu.
Le compte rendu de cette réunion est repris en annexe 6-3.

9.4. LE SITE INTERNET DÉDIÉ À LA CONSULTATION.

La ville de Wimereux a retenu la société « Préambule » comme prestataire de service pour l'hébergement et la dématérialisation du dossier de demande d'autorisation .

Le public a pu consulter le dossier dématérialisé dès le premier jour de la consultation : le 3 avril 2026 et déposer une contribution jusqu'au 3 juillet 2026 24h00.

Le commissaire enquêteur a complété le dossier avec les éléments suivants :

- Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 22 novembre 2025: mis en ligne le 15 avril 2026.
- Délibération du Conseil Municipal de Wimereux en date du 8 avril 2026 : mis en ligne le 15 avril 2026.
- Compte rendu de la réunion publique du 15 avril 2026 : mis en ligne le 28 avril 2026.
- L'avis de la Commission Locale de L'Eau du Boulonnais en date du 1 décembre 2025 : mis en ligne le 28 mai 2026.
- Les contributions rédigées sur le registre de la mairie ont été mises en ligne, par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.
La contribution reçue par courrier, n'a pas été mise ligne par le commissaire enquêteur. En effet, le rédacteur a également rédigé sa contribution sur le site dédié.

- Compte rendu de la réunion publique du 24 juin 2026 : mis en ligne le 30 juin 2026.
- Le complément instruction DAE. Volet zones humides : mis en ligne le 29 juin 2026.

9.5. CLIMAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

Cette consultation du public était la « première » pour l'ensemble des organisateurs.

Le commissaire enquêteur remercie :

- les services de la Préfecture et particulièrement Mme Bartoux pour ses conseils et son accompagnement durant toute la procédure ;
- les services de la mairie de Wimereux et en particulier, Mme Jacob qui s'est tenue à la disposition du commissaire enquêteur pour répondre à ses interrogations ;
- les élus de la mairie de Wimereux qui ont accepté de participer aux réunions publiques ;
- l'équipe de maîtrise d'œuvre, présente lors de la première réunion publique et qui ont répondu aux questions techniques lors des échanges publics.

La participation de chacun a permis la réalisation d'une consultation du public conforme à la réglementation, sans esprit de polémique et dans un esprit constructif.

9.6. FORMALITÉS DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

Le site dédié à la consultation du public a été clôturé le vendredi 3 juillet 2026 à 24heures.

Lors de sa dernière permanence, le commissaire enquêteur a clôturé le registre de la mairie de Wimereux à 17h00.

10. CONTRIBUTIONS.

10.1. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS.

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu consigner ses observations :

- par voie électronique, en utilisant le site dédié à la consultation du public (www.registre-dematerialise.fr/7201).
- Sur le registre des contributions, ouvert en mairie de Wimereux, aux heures d'ouverture du public.
- Par courrier, adressé à M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur, en mairie de Wimereux.
- Oralement lors des deux réunions publiques. Les contributions ayant été reprises dans les comptes rendu des réunions.

10.2. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS.

Au cours de la consultation :

- 15 contributions ont été rédigées sur le site dédié. Il faut noter :
 - les contributions n°3 et 4 déposées sur le site dédié constituent un doublon.
 - La contribution n°15 de la mairie de Wimereux est un doublon. Il s'agit d'une réponse aux questions de la CLE du Boulonnais. Le commissaire enquêteur a placé ce document sur le site dédié.
 - 2 contributions ont été rédigées sur le registre papier et saisies par le commissaire enquêteur sur le site dédié. Les contributions sur le registre papier ont toutes été rédigées lors des permanences du commissaire enquêteur.
 - 1 contribution a été adressée au commissaire enquêteur par courrier le 1er juin 2026. Celle-ci n'a pas été retranscrite, l'auteur l'ayant enregistré sur le site dédié (contribution n°6)
- Au total le site dédié compte 15 contributions.
- 13 questions ont été posées lors des réunions publiques.

10.3. COMPOSITION DU TABLEAU DES CONTRIBUTIONS .

Les contributions sont reprises sur le tableau (annexe A7). Le tableau se compose de 5 colonnes .

- La première colonne « IDENTIFICATION » permet d'identifier la contribution. Cette colonne se divise en trois parties permettant d'indiquer :
 - la date de la contribution ;
 - le type de la contribution:
 - Rd : contribution rédigée sur le registre dématérialisé du site dédié
 - Rp : contribution rédigée sur le registre des contributions de la mairie de Wimereux.
 - C: contribution envoyée par courrier, à monsieur le commissaire enquêteur.
 - Le numéro de la contribution : numéro d'ordre.
- La deuxième colonne « CONTRIBUTIONS », reprend les observations formulées lors de la rédaction de la contribution.
- La troisième colonne « THÈMES » est divisée en cinq parties permettant d'indiquer la nature de la contribution :
 - E: contributions ayant pour objet « l' environnement ».
 - T: contributions ayant pour objet « les solutions techniques ».
 - C: contributions ayant pour objet « les problèmes de circulation ».
 - H: contributions ayant pour objet « les conséquences sur les habitations ».

→ D: contributions ayant pour objet « une pièce du dossier de demande d'autorisation ».

Une contribution peut avoir plusieurs « thèmes ».

- La quatrième colonne « IMPORTANCE » permet de classer les contributions dans une catégorie en fonction de son origine :
 - catégorie 1: contribution émise par une personne ;
 - catégorie 2 : contribution liée à une activité économique ou touristique ;
 - catégorie 3 : contribution d'une association, d'une assemblée d'élus.
- La cinquième colonne « AVIS » est un espace réservé à la mairie de Wimereux pour répondre aux observations.

10.4. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

La classification des contributions et la prise en compte des questions formulées lors des réunions publiques font apparaître :

- 10 observations ont pour objet « l'environnement ».
- 12 observations ont pour objet « les solutions techniques ».
- 6 observations ont pour objet « les problèmes de circulation ».
- 4 observations ont pour objet « les conséquences sur les habitations ».
- 7 observations ont pour objet « une pièce du dossier de demande d'autorisation ».

10.5. CONTRIBUTEURS .

Les contributions et les questions, posées lors des réunions publiques, ont toutes été formulées par des personnes indépendantes.

Aucune contribution et aucune question n'est en lien avec le tourisme ou une activité économique.

Aucune contribution et aucune question n'a été émise par une association ou par une assemblée d'élus.

11. PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE .

11.1. PV DE SYNTHÈSE.

Un PV de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur (annexe A9-1).

Celui-ci a été présenté à la mairie de Wimereux, représentée par madame Jacob, le lundi 6 juillet 2026.

Ce PV présente succinctement le bilan des contributions et comporte six questions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a précisé à madame Jacob, que la mairie de Wimereux disposait d'un délai de 10 jours, soit jusqu'au 16 juillet 2026, pour répondre aux observations du commissaire et celles mentionnées dans les contributions.

11.2. MÉMOIRE EN RÉPONSE .

Une première réponse de la mairie de Wimereux a été adressée au commissaire enquêteur par voie électronique, le 8 juillet 2026. Celle-ci répond aux observations mentionnées dans les contributions (les réponses sont reprises sur l'annexe A7). Une deuxième réponse de la mairie de Wimereux a été adressée au commissaire enquêteur par voie électronique, le 10 juillet 2026. Celle-ci répond aux questions mentionnées dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur (annexe A9-2).

IV AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.

12. AVIS DES SERVICES PUBLICS .

L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, est réalisée par la Direction Départementale des territoires et de la Mer. Pour cette instruction la DDTM a décidé de consulter la commission locale de l'eau (CLE) sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cet organisme a reçu la demande le 13 octobre 2025.

L'avis de la CLE souligne :

- l'amélioration de la section hydraulique après l'effacement des deux piles et culées dans le lit mineur du Wimereux (conforme à l'article 5 du règlement du SAGE).
- Pour la phase travaux, les mesures anti pollution, prennent en compte :
 - la problématique de la libre circulation piscicole,
 - l'impact sur les nappes,
 - les espèces exotiques envahissantes.Ces mesures semblent suffisantes (conforme à l'article 12 du règlement du SAGE). La CLE insiste sur la mise en œuvre effective de ces mesures.
- Le projet n'impacte pas de zone frayères (conforme à l'article 3 du règlement du SAGE).
- Le projet évite au maximum l'impact sur la zone humide. Il réduit au maximum l'emprise des travaux. Mais ne mentionne pas l'impact de la mise en œuvre des nouvelles fondations et du terrassement sur la fonctionnalité de la zone humide. La CLE rappelle que cette zone est considérée comme zone humide à préserver dans sa cartographie des zones humides pré-validée.
- La régularisation de deux piézomètres.

La CLE a émit le 1 décembre 2025, un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes:

- Ajouter dans le dossier la partie zones humides.
- Ajouter dans le dossier les articles 3, 5 et 12 du règlement, ainsi que les mesures M50 par rapport à la restauration de la dynamique fluviale et M120 liées aux zones humides. Pour ces deux mesures le projet y répond favorablement.

- Modifier : « Ce document a été adopté en Commission Locale de l'Eau le 9 janvier 2013. » page 80 par « Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé en 2004 selon le cadre défini par la loi sur l'Eau de 1992. Il a été révisé une première fois en 2009 et approuvé le 9 janvier 2013 par le préfet du Pas-de-Calais. Il est de nouveau en cours de révision depuis 2023. »

Cet avis (annexe A8-1) a été ajouté au dossier dématérialisé par le commissaire enquêteur le 28 mai 2026.

Afin de répondre à l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du Boulonnais, un complément, au dossier de demande d'autorisation environnementale a été établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce document est un complément à la notice d'incidences sur le volet « zones humides ».

Cette réponse a été ajoutée au site dédié, par le commissaire enquêteur le 29 juin 2026.

La conclusion est la suivante :

« Le secteur du pont Napoléon comporte une zone humide estuarienne halophile, identifiée par le critère « habitats » et reconnue par la cartographie pré validée du SAGE.

Pour autant, l'incidence résiduelle du projet sur cette zone humide est nulle en surface impactée et globalement positive sur le plan fonctionnel : la rubrique 3.3.1.0 n'est pas déclenchée et aucune compensation n'est nécessaire.

Le projet répond favorablement à la mesure M120 (zones humides) — préservation et non-dégradation — et à la mesure M50 (restauration de la dynamique fluviale) via l'effacement des piles. »

13. AVIS DE LA COMMUNE DE WIMEREUX .

Conformément aux dispositions de l'article R181-18 du code de l'environnement, la commune doit formuler son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale.

Le conseil municipal de la commune de Wimereux, dans sa séance du 8 avril 2026, a pu délibérer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, loi sur l'eau, relatif au projet de démolition – reconstruction du pont Napoléon.

Monsieur le Maire a rappelé :

- la nécessité de remplacer l'ouvrage existant ;
- les objectifs du programme ;
- le permis d'aménager (n° 062 893 25 00002) autorisant la démolition et la reconstruction du pont Napoléon (arrêté du 19 décembre 2025) ;
- le dépôt de la demande d'autorisation environnementale ;
- la nomination par le tribunal administratif, de monsieur Bournouville en qualité de commissaire enquêteur ;
- le recueil de l'avis du public par la consultation publique du 3 avril au 3 juillet 2026 ;

- les mesures visant à éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement ;
- la compatibilité du projet avec les documents territoriaux.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet et sur le dossier d'autorisation environnementale loi sur l'eau (26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »).

Cet avis (annexe A8-2) a été ajouté au dossier dématérialisé par le commissaire enquêteur le 15 avril 2026.

V. CONCLUSION ET ANNEXES

14. CONCLUSION DU RAPPORT.

La consultation du public, relative à la demande d'autorisation environnementale pour la démolition-reconstruction du pont Napoléon à Wimereux s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L181-10-1 du code de l'environnement et à l'avis de consultation du public:-

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la mairie de Wimereux, ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

La mise à disposition du dossier d'enquête, version papier et version dématérialisée, n'ont soulevé aucune difficulté particulière.

Les conditions d'accueil du public, lors des deux réunions publiques n'ont soulevé aucun problème. L'ensemble des participants ont pu s'exprimer et les échanges ont été cordiaux .

L'utilisation du support dématérialisé, avec l'assistance de la société « Préambule » n'a posé aucune difficulté.

La rédaction détaillée du déroulement de la consultation étant terminée, je déclare clos le présent rapport et rédige mes conclusions sur un document séparé.

15. LISTE DES ANNEXES.

N°	Libellés
A1	Décision n° E 25000048/59 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 17 février 2026 : désignation du commissaire enquêteur.
A2	Avis de consultation du public reçu le 17 mars 2026.
A3	Compte rendu de la réunion du 4 mars 2026.
A4-1	Parution dans le journal « la Voix du Nord » le 18 mars 2026.
A4-2	Parution dans le journal « La semaine dans le Boulonnais » de Nord Littoral le 18 mars 2026.
A5	Photos de l’affichage de l’avis d’enquête.
A6-1	Compte rendu de la réunion publique du 15 avril 2026.
A6-2	Compte rendu de la réunion publique du 24 juin 2026.
A7	Tableau des contributions.
A8-1	Avis de la CLE en date du 1er décembre 2025.
A8-2	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Wimereux en date du 8 avril 2026.
A9-1	PV de synthèse du 6 juillet 2026.
A9-2	Mémoire en réponse de la mairie de Wimereux.

Fait à Condette le 18 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'JB' followed by a horizontal line and a flourish.

**Le commissaire enquêteur
Jacques Bournouville**

ANNEXES

ANNEXE A1

**A1 Décision de monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Lille en date du 17 février 2026 :
désignation du commissaire enquêteur.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

17/02/2026

N° E26000013 /59

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire du 17/02/2026

Vu, enregistrée le 10/02/2026, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour :

Objet(s) : Consultation parallélisée - Projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon.

Maître d'ouvrage : Commune de Wimereux.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Wimereux.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Madame Dominique MALVAUX, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la commune de Wimereux, à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE et à Madame Dominique MALVAUX.

Fait à Lille, le 17/02/2026

Pour le Président,
Le premier vice-président,

Jean-Michel RIOU

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué



ANNEXE A2

A2 Avis de consultation du public reçu le 17 mars 2026.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Utilité Publique

Demande d'autorisation environnementale
Projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon à Wimereux

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon sur la commune de Wimereux présentée par la commune elle-même.

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie dématérialisée, sur le site spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut également être consulté à la préfecture du Pas-de-Calais – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9.

Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.

Des informations peuvent être demandées à la mairie de Wimereux, au 03 21 99 85 85. ou à l'adresse de courriel suivante : mairie@ville-wimereux.fr.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Dominique MALVAUX en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur organisera, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 15 avril 2026 à 18h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 24 juin 2026 à 18h30, salle de la Baie Saint-Jean, rue Sainte- Adrienne à Wimereux.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Wimereux, place du Roi Albert 1^{er}, 62930 :

- le vendredi 3 avril 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 27 mai 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 juillet 2026, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées, du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus, sur le site spécialement dédié à la consultation, directement sur un registre dématérialisé sécurisé, par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7201@registre-dematerialise.fr, par voie postale en mairie de Wimereux à l'attention de Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire-enquêteur et sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wimereux.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site dédié à la consultation dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

ANNEXE A3

A3 Compte rendu de la réunion du 4 mars 2026.

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion sur la consultation parallélisée pour le projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon à Wimereux.

Enquête : E26000013/59

Date : le 4 mars 2026

Lieu : Mairie de Wimereux

Participants : Mme Jacob Caroline responsable adjointe urbanisme à la mairie de Wimereux.
M Richet Philippe responsable du service technique à la mairie de Wimereux.
M Wattez Thomas AMO cabinet Corem.
M Brunel Martin AMO cabinet Corem.
M Bournouville Jacques commissaire enquêteur.

Rédacteur : M Bournouville commissaire enquêteur.

M Bournouville précise aux participants les objectifs de cette réunion :

1. Définir un calendrier pour la réalisation de la consultation publique.
2. Vérifier le contenu du dossier qui sera mis à la disposition du public.
3. Examiner les conditions d'accueil pour les réunions publiques.

1. Définir un calendrier pour la réalisation de la consultation publique.

La définition du calendrier pour la consultation publique nécessite de connaître les disponibilités du prestataire choisi par la mairie de Wimereux pour assurer la dématérialisation de la consultation publique.

Le prestataire choisi par la ville de Wimereux est « Préambule », 4 avenue Carnot 25200 Montbéliard. .

Madame Marion SIGRIST de la société Préambule est donc appelée durant la réunion. Celle-ci nous précise les éléments suivants :

- A la réception du bon de commande la société « Préambule » met en place sous 24 h une adresse mail et le site .
- « Préambule » souhaite recevoir, 3 semaines avant le début de la consultation, l'avis au public, l'arrêté de consultation et un visuel pour la page d'accueil.
- « Préambule » souhaite recevoir, 2 semaines avant le début de la consultation, les adresses mails du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage.
Un code d'accès est alors délivré permettant aux utilisateurs d'accéder au registre, au dossier de consultation.

La prise en compte de ces informations conduit à un calendrier qui pourrait être le suivant :

- durée de la consultation publique du 3/04 au 3/07 durée soit 3 mois.
- Les réunions publiques :

- 1ere réunion publique prévue le 15 avril partir de 18h30.
- 2ème réunion publique prévue le 24 juin à partir de 18h30.

Les réunions publiques auront lieu dans la salle de la baie Saint Jean rue Sainte Adrienne à Wimereux.

A la demande du commissaire enquêteur trois permanences ont été programmées :

- Le 3 avril 2026 de 9 à 12h.
 - Le 27 mai 2026 de 9 à 12h.
 - Le 3 juillet 2026 de 14h à 17 h ;
- Les permanences seront assurées en mairie.

Afin de valider le calendrier défini ci dessus, Mme Bartoux de la Préfecture est contactée par téléphone. La prise de contact ayant échouée, M Bournouville précise qu'il va lui adresser un mail pour l'informer des dates qui ont été arrêtées lors de la réunion.

2. Vérifier le contenu du dossier qui sera mis à la disposition du publique.
M Bournouville précise que les pièces qu'il a reçues, laissent penser, que d'autres éléments constituent le dossier. M Bournouville demande une vérification du dossier et un nouvel envoi.
3. Examiner les conditions d'accueil pour les réunions publiques.
Les conditions d'accueil pour les réunions publiques feront l'objet d'une visite où seront définis l'organisation et les besoins en matériel. Cette visite est fixée au 23 mars 2026.

ANNEXE A4

**A4 -1 Parution dans le journal « la Voix du Nord »
le 18 mars 2026.**

**A4-2 Parution dans le journal« la semaine dans le
Boulonnais » le 18 mars 2026.**



est la marque commerciale de

LA VOIX MÉDIAS

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

SAS au capital de 37 500€
N° SIRET : 452 279 151 000 40
Code NAF : 7312 Z

RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151

CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867

Date :

17/03/2026 14:17:17

MAIRIE DE WIMEREUX
M. Philippe RICHET
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX
FRANCE

Contact commercial

Karen Fiolet

Tél: 0 820 67 41 41

@: serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96076571

Référence de la commande :

Libellé commande: DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET
DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON A
WIMEREUX

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 18/03/2026

Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais

Annonce n° 5109511 - 2002612405

Le directeur de publication

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale
Projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon à Wimereux

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée **du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon sur la commune de Wimereux présentée par la commune elle-même.

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie dématérialisée, sur le site spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut également être consulté à la préfecture du Pas-de-Calais – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9.

Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.

Des informations peuvent être demandées à la mairie de Wimereux, au 03 21 99 85 85. ou à l'adresse de courriel suivante : mairie@ville-wimereux.fr

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Dominique MALVAUX en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur organisera, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 15 avril 2026 à 18h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 24 juin 2026 à 18h30, salle de la Baie Saint-Jean, rue Sainte-Adrienne à Wimereux.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Wimereux, place du Roi Albert 1er, 62930 :

– le vendredi 3 avril 2026, de 9h00 à 12h00 ;

– le mercredi 27 mai 2026, de 9h00 à 12h00 ;

– le vendredi 3 juillet 2026, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées, du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus, sur le site spécialement dédié à la consultation, directement sur un registre dématérialisé sécurisé, par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7201@registre-dematerialise.fr, par voie postale en mairie de Wimereux à l'attention de Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire-enquêteur et sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wimereux.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site dédié à la consultation dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

LES ANNONCES

LA VOIX DU NORD
Mercredi 18 mars 2020

H



DUNKERQUE

Micheline VANBLEU-CLOU, son épouse,
Catherine et Guy JONVIEL-VANBLEU,
Michel et Nadine VANBLEU-LECOQ,
Marie-Pierre et Pascal MARGUERIT-VANBLEU,
ses enfants et beaux-enfants,
Sabrina, Audrey, Justine et Dore, Jonathan,
Guillaume et Grégoire, Ando et Simon,
Maxence et Samira, Sonia,
ses petits-enfants,
Tom, Clément, Sidoine, Lila, Louis, Sofia, Thibaut et Marie,
ses arrière-petits-enfants,
le docteur Henri VIDAL, son médecin dévoué,
ses infirmières,
toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre VANBLEU

Retraité du chantier naval normed

survenu le dimanche 15 mars 2020, à l'âge de 92 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le lundi 23 mars 2020,
à 11 heures, en l'église Saint-Eloi de Dunkerque, suivies de
l'inhumation au cimetière d'Hadri les deux le cimetière de famille.

Assemblée à l'église à partir de 10 h 50.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Une absence de fleurs artificielles est souhaitée.

Dans l'attente de ses funérailles, Pierre repose à la chambre funéraire
du centre hospitalier de Dunkerque.

Les visites sont de 16 heures à 17 heures.

Pompes Funèbres PRINCE
8, rue du Maréchal-Franch - 59140 DUNKERQUE
☎ 03.28.66.87.36

REMERCIEMENTS



CALAIS

Les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie que
vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur André BONVARLET

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par
leur présence, envoi de fleurs, messages de condoléances et les points
de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres Marbrerie DEFREZ
69, rue du Vauchall - 62100 CALAIS ☎ 03.21.34.49.34

SAINT-POL-SUR-MER

Que ce soit sur un mot de condoléance, un appel téléphonique, une

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 13 novembre 2020 relatif à la tarification et aux modalités
de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@prosecoconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Urbanisme Public et de l'Environnement
Section Urbanisme Public

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale
Projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon à Wismes

En application des articles L. 101-10-1 et R. 101-26 à R. 101-38 du Code de l'environnement,
une consultation du public est organisée du 3 avril au 3 juillet 2020 inclus, sur la
demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition/reconstruction
du pont Napoléon sur la commune de Wismes présentée par la commune elle-même.
Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie
dématérialisée, sur le site spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/720/>

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis
résultant de l'inscription des débats inscrits sont mis à la disposition du public sur ce site
sans délai et par et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du
public sont accueillies sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis
en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées
dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une
réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par
le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut
également être consulté à la préfecture du Pas-de-Calais - Bureau des Installations
Classées, de l'Urbanisme Public et de l'Environnement - section urbanisme public - rue
Ferdinand Falcou - 59200 Arras cedex 9.

Le projet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.
Des informations peuvent être demandées à la mairie de Wismes, au 03 21 99 85 85, ou
à l'adresse de courriel suivante : mairie@ville-wismes.fr

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de
la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame
Dominique MALCHUK, en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour la conduite de
cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur organisera, avec la participation du pétitionnaire, une réunion
publique d'ouverture de la consultation le 13 avril 2020 à 18h30 et une réunion publique de
clôture de la consultation le 24 juin 2020 à 18h30, salle de la Salle Saint-Jean, rue Saint-Adrien
à Wismes.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Wismes, place du Roi Albert Ier,
5200

- le vendredi 3 avril 2020, de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 27 mai 2020, de 9h00 à 12h00 ;

- le vendredi 3 juillet 2020, de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront être formulées, du 3 avril au 3 juillet
2020 inclus, sur le site spécialement dédié à la consultation, directement sur un registre
dématérialisé sécurisé, par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-720@registre-dematerialise.fr, par voie postale en mairie de Wismes à l'attention de
Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire-enquêteur et sur le registre papier mis à
la disposition du public en mairie de Wismes.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site dédié à la
consultation dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/720/>

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées
sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication
de la décision du projet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la
demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

Collectivités, mairies, préfectures

Touchez 1 habitant sur 2 de votre
territoire et dématématisez vos registres
de consultation, enquêtes publiques en
quelques minutes.



Société Nouvelle Nord Littoral

SA à conseil d'administration au capital de 193 936 €

91 boulevard Jacquard - BP 108

62102 Calais Cedex

Tél. : 03 21 19 12 12 - RCS de Calais - n° 339 058 539

Domiciliation bancaire :

CIC BSD N° 30027 17218 00077757501 Clé RIB 69

N° TVA FR 673 390 585 39

Date :

17/03/2026 14:11:54

MAIRIE DE WIMEREUX

M. Philippe RICHET

PLACE DU ROI ALBERT 1ER

62930 WIMEREUX

FRANCE

Contact commercial
Sylvie Montuy
Tél: 04 50 71 16 16
@: legales@nordlittoral.fr

Client : 96076571

Référence de la commande :

Libellé commande: DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET DE
DEMOLITION RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON A
WIMEREUX

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 18/03/2026

Edition : La Semaine dans le Boulonnais Justificatif

Annonce n° 5363790 - 2002608668

Date de parution : 18/03/2026

Edition : La Semaine dans le Boulonnais

Annonce n° 5109506 - 2002612398

Le directeur de publication

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale
Projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon à Wimereux

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée **du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition/reconstruction du pont Napoléon sur la commune de Wimereux présentée par la commune elle-même.

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie dématérialisée, sur le site spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut également être consulté à la préfecture du Pas-de-Calais – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9.

Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.

Des informations peuvent être demandées à la mairie de Wimereux, au 03 21 99 85 85. ou à l'adresse de courriel suivante : mairie@ville-wimereux.fr

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Dominique MALVAUX en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur organisera, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 15 avril 2026 à 18h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 24 juin 2026 à 18h30, salle de la Baie Saint-Jean, rue Sainte-Adrienne à Wimereux.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Wimereux, place du Roi Albert 1er, 62930 :

– le vendredi 3 avril 2026, de 9h00 à 12h00 ;

– le mercredi 27 mai 2026, de 9h00 à 12h00 ;

– le vendredi 3 juillet 2026, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées, du 3 avril au 3 juillet 2026 inclus, sur le site spécialement dédié à la consultation, directement sur un registre dématérialisé sécurisé, par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7201@registre-dematerialise.fr, par voie postale en mairie de Wimereux à l'attention de Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire-enquêteur et sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wimereux.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site dédié à la consultation dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

Le tarif d'un avis nécrologique dans votre journal

Le prix d'un avis nécrologique publié dans votre journal varie selon trois critères :

- La zone géographique de parution (l'audience du journal n'est pas la même d'une édition à une autre).
- La longueur de l'avis
- Les options choisies : symbole, image et/ou photo,

Contactez-nous, nous sommes là pour vous accompagner.

Vous souhaitez publier un avis de décès, de remerciements, de souvenirs dans nos hebdomadaires, obtenir un renseignement ou signaler un problème.

Notre équipe est à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi jusque 17h.

0 811 900 901
(service 0,06€/min + prix appel)

servicenecrologie@rossel.fr

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**

legales@journalrossel.fr

04 50 71 16 16

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Industrielles, de l'Énergie Publique et de l'Environnement
Section Unité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale
Projet de reconstruction du pont Napiérou à Wismes

En application des articles L. 101-10-1 et R. 101-38 à R. 101-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 3 avril au 3 juillet 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale (concernant le projet de reconstruction du pont Napiérou sur la commune de Wismes) présentée par la commune elle-même.

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie dématérialisée, sur le site spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2020/>

Les avis, recueillis par l'administration sur la demande ou l'induction d'une absence d'avis, pendant la période des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai de fait et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont recueillies sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont des fondements non d'ordre juridique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut également être consulté à la préfecture du Pas-de-Calais - Bureau des Installations Industrielles, de l'Énergie Publique et de l'Environnement - section Unité Publique - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 3.

Le présent avis public est accessible pour vision sur la demande. Ces informations peuvent être demandées à la mairie de Wismes, au 03 21 50 80 80, ou à l'adresse de courriel suivante : marcel@wismes.fr

Le tribunal administratif a nommé M. Jacques BOURGOINVILLE, membre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Dominique BELLICHI, en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur agissant, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 10 avril 2020 à 18h00 et une réunion publique de clôture de la consultation le 24 juin 2020 à 18h00, salle de la Salle Saint-Jean, rue Saint-Adrien à Wismes.

Il se tient à la disposition du public en mairie de Wismes, place du Roi Albert Ier, 62081.

- le vendredi 3 avril 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 27 mai 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 juillet 2020, de 9h00 à 12h00 ;

Les observations et propositions du public pourront être formulées, du 3 avril au 3 juillet 2020 inclus, sur le site spécialement dédié à la consultation, directement sur un registre dématérialisé sécurisé, par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-2020@regime-dematerialise.fr par voie postale en mairie de Wismes à l'attention de Monsieur Jacques BOURGOINVILLE, commissaire-enquêteur et sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wismes.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site dédié à la consultation dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/2020/>

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport après la consultation des contributions reçues sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision de projet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DU PETIT BOIS GARET

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 11/03/2020 à THÉLÉPHRONNE, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. BOULOGNE SUR MER une société à responsabilité limitée dénommée : DU PETIT BOIS GARET, de capital de 3 500,00 € composée d'apports en numéraire. Le siège social est situé à THÉLÉPHRONNE (62260), 1 chaussée Brunelaut, ayant pour objet l'exercice d'activités agricoles agréées au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural. Représenté par : M. ALAIN THÉLÉPHRONNE (62260), 1 chaussée Brunelaut à sa fonction gérant pour une durée indéterminée. Les statuts de cette société sont soumis à agrément.

Pour avis, le gérant

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

SC SHOCP

Société civile au capital de :
100 000,00 euros
- Siège social : 102 rue de l'Église
82000 LABERGUES
- RCS ARRAS / 819 949 390

MODIFICATIONS

L'AGE du 10/02/2020, a décidé de transformer la société en Société civile immobilière à compter du 10/02/2020 et de modifier l'objet de la mission sociale : acquisition, gestion, location, construction et administration de tous biens immobiliers tels ou non bâtis quelle qu'en soit la destination ; l'emprunt de tous fonds, la signature de tous actes et engagements nécessaires à la réalisation de cet objet ; l'organisation en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit fait aux statuts de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés. Les statuts de cette société sont soumis à l'agrément des associés. Les modifications seront affectées au R.C.S. d'ARRAS.

Pour avis, le gérant

LE SAVIEZ-VOUS ?



Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entrées

Retrouvez les marchés sur



francemarchés
Le plus grand marché public de France

Entrepreneurs et professions juridiques publiez votre annonce légale en quelques clics

Les +
■ Devis en ligne
■ Choix du département
■ Attestation disponible
■ Accès facile 24h/24

annonce-legale-express

04 50 71 16 16

Besoin d'un conseil ?

Nous sommes là pour vous accompagner

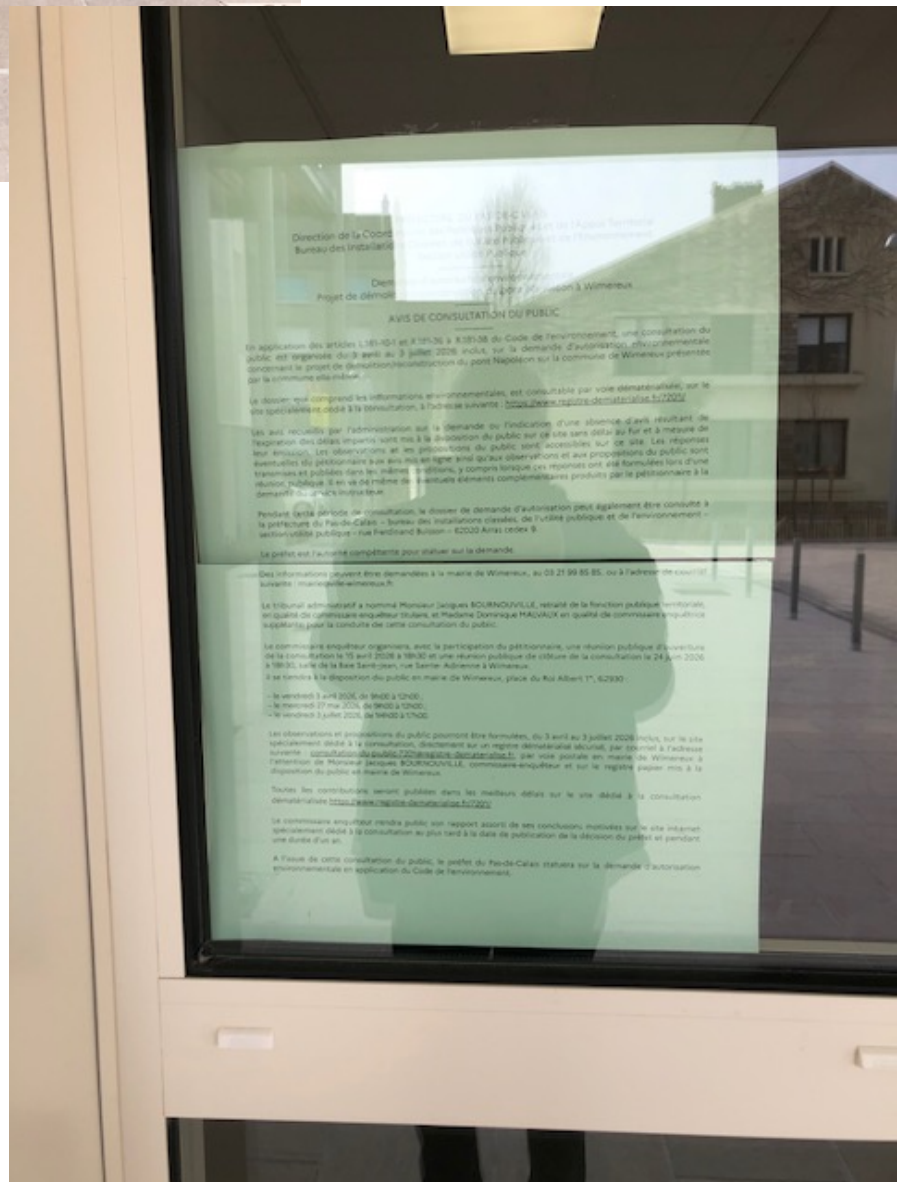
- Du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-18h. Le samedi jusqu'à 17h.
- 0 811 900 901 (service 0,06€/min + prix appel)
- servicenecrologie@rossel.fr

ANNEXE A5

A5 Photos de l’affichage de l’avis de consultation.



Affichage de l'avis à la mairie de Wimereux.

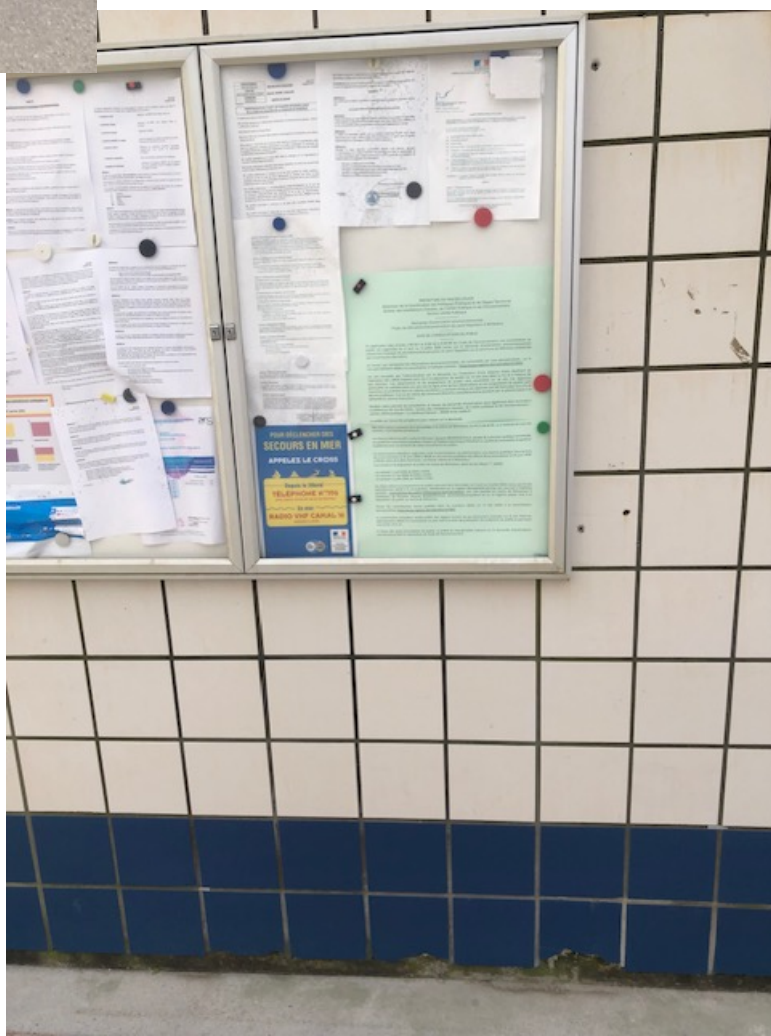




Affichage de l'avis sur le bâtiment Nord de la digue de Wimereux.



Affichage de l'avis sur le bâtiment au centre de la digue de Wimereux.

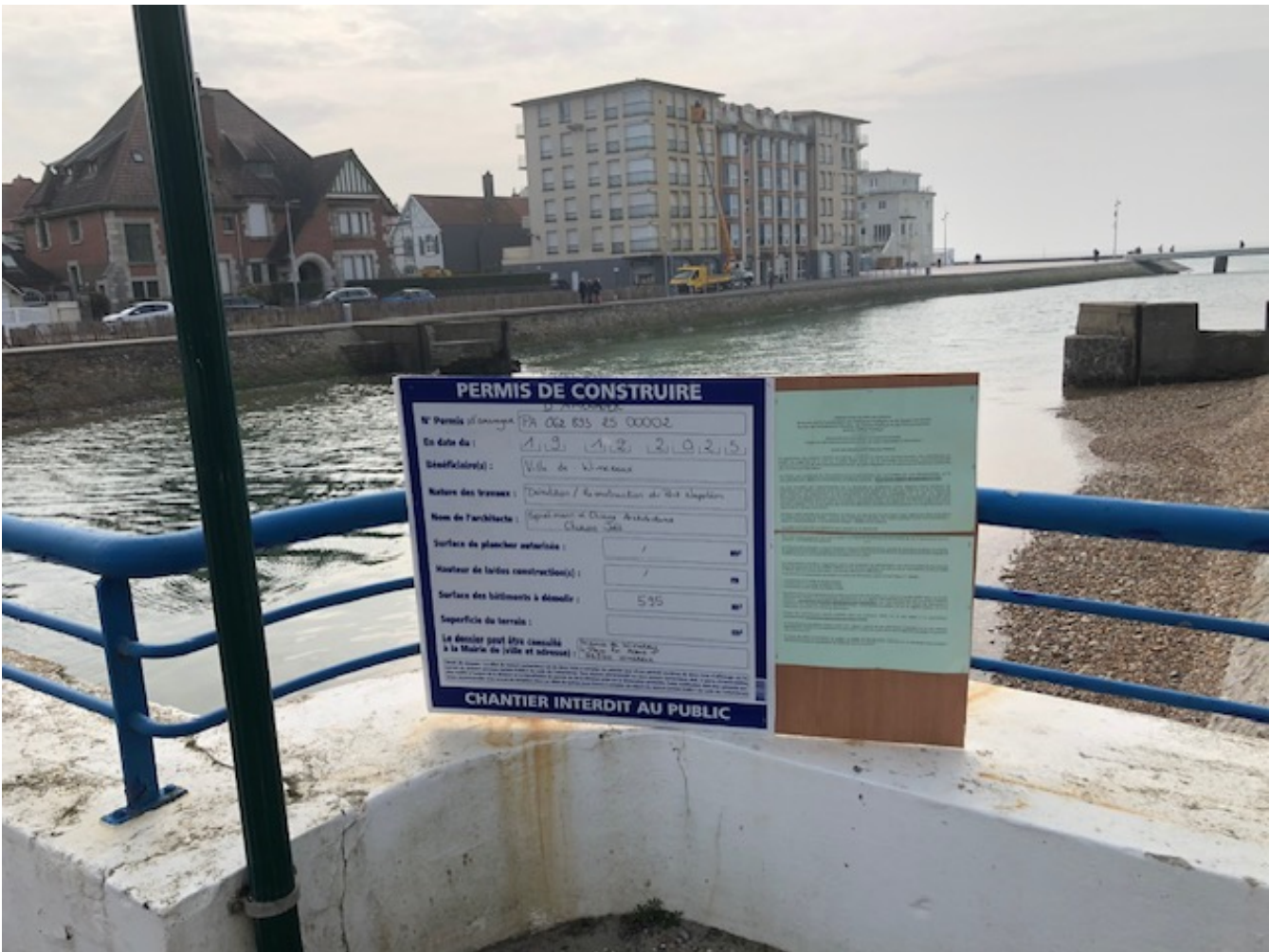




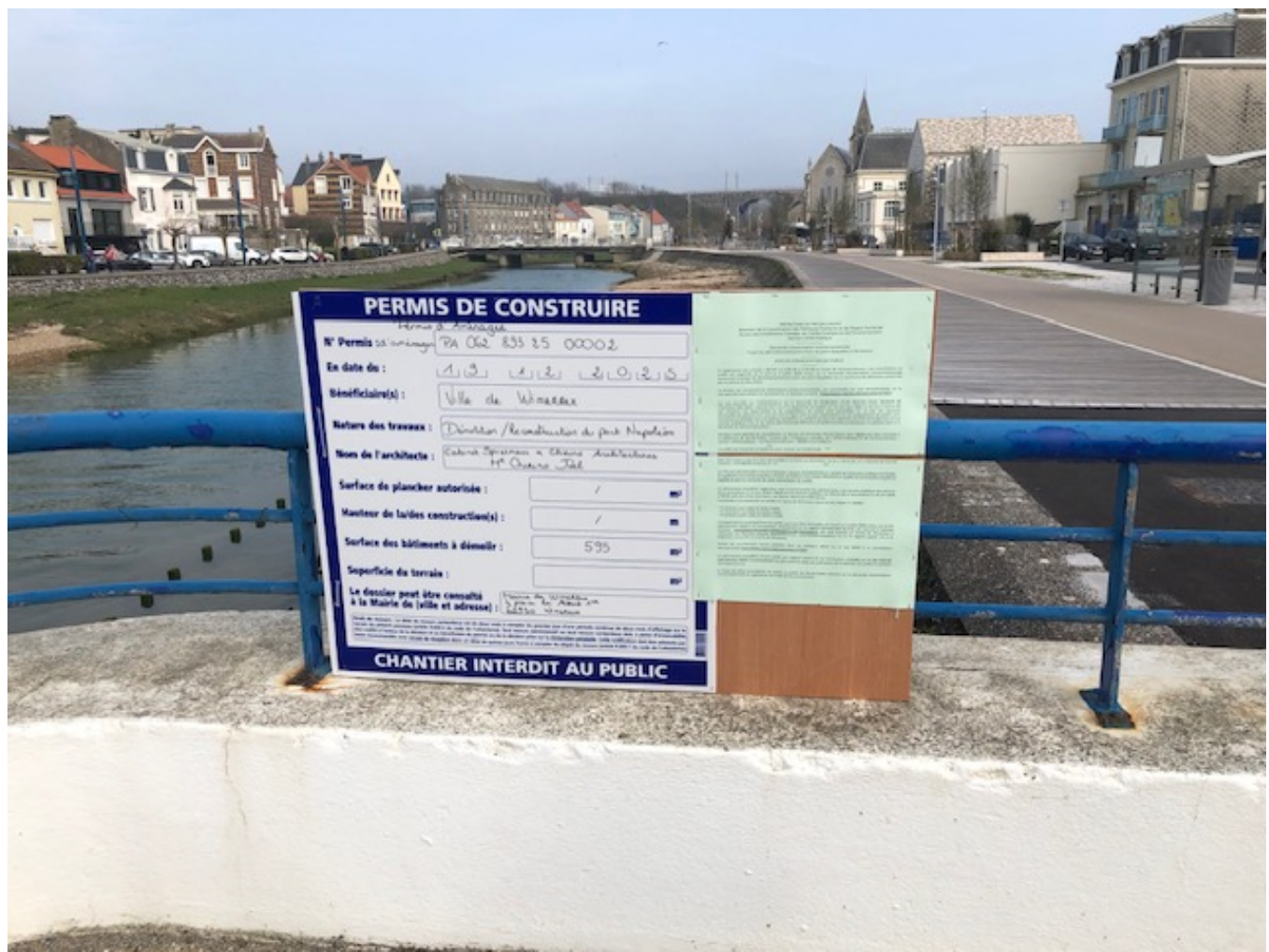
Affichage de l'avis sur le bâtiment sud de la digue de Wimereux.



Affichage de l'avis sur la rive droite du pont Napoléon à Wimereux



Affichage de l'avis sur la rive gauche du pont Napoléon à Wimereux.



ANNEXE A6

A6-1 Compte rendu de la réunion publique du 15 avril 2026 .

A6-2 Présentation du projet, de la demande d'autorisation et l'objet de la consultation publique.

A6-3 Compte rendu de la réunion publique du 24 juin 2026.

A6-4 Présentation du projet, de la demande d'autorisation, l'objet de la consultation publique, et les mesures « ERC ».

PRÉFECTURE DU PAS- DE-CALAIS
COMMUNE DE WIMEREUX
**CONSULTATION PARALLÉLISÉE :PROJET DE DÉMOLITION-
RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026.

Lieu : salle de la baie Saint Jean à Wimereux.
Rédacteur : M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur.
Animateurs : M Jean-Luc Dubaële, maire de la commune de Wimereux.
M Guy Boutleux, 1^{er} adjoint de la commune de Wimereux.
Mme Noémie Briche , conseillère déléguée à l'urbanisme de la commune de Wimereux.
Mme Caroline Jacob, responsable du service urbanisme de la mairie de Wimereux.
M Philippe Richet, responsable des services techniques de la mairie de Wimereux.
M Gaëtan Levistre, directeur de projet société INGETEC.
M Alexandre Marchandot, ingénieur chef de projet société AIA INGENIERIE.
M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur.

Participants : 41 personnes ont signé la feuille de présence.

La réunion a démarré à 18h30.

M le maire a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de leur présence. Il a présenté ensuite très sommairement le projet, la demande d'autorisation, la consultation publique et a rappelé l'objet de la consultation à savoir la demande d'autorisation environnementale. Il a ensuite passé la parole à M le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a d'abord demandé aux participant l'autorisation d'enregistrer la réunion publique. L'enregistrement étant destiné à établir un compte rendu des échanges. Personne n'ayant manifesté d'opposition, la réunion a été enregistrée.

En préambule le commissaire enquêteur , a précisé les informations suivantes :

- La consultation parallélisée est réalisée à la demande du préfet, qui a demandé au tribunal administratif de Lille, de nommer un commissaire enquêteur.
- A l'issue de la consultation publique le préfet du Pas-de-Calais doit prendre un arrêté d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux. Tant que cet arrêté n'est pas pris les travaux ne peuvent pas démarrer.
- La présentation, qui va suivre, est une présentation sommaire du dossier, pour lequel le commissaire se doit de rester neutre. Il invite les participants à prendre connaissance du dossier.

Le commissaire a ensuite diffusé et commenté un powerpoint, sur le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de la consultation (cette présentation est en annexe du compte rendu).

Les points abordés ont été les suivants :

- 1 Le projet de démolition – reconstruction du pont Napoléon.
- 2 La demande d'autorisation environnementale.
- 3 Pourquoi une consultation publique ?
- 4 La consultation publique.
- 5 Questions – Réponses.

A l'issue de la présentation Le commissaire enquêteur a invité les participants à poser leurs questions.

Question 1 : « lors de la destruction du pont actuel il se peut qu'il y ait des vibrations importantes, est ce qu'il va y avoir un impact sur l'environnement et sur le bâti proche ? ».

Réponse du maître d'œuvre : compte tenu de la sensibilité du milieu la démolition est assez cadrée. Pour les vibrations, le dossier de consultation des entreprises demande qu'il y ait le moins d'impact possible . Dans le dossier on ne parle pas de démolition mais de déconstruction, les vibrations seront donc limitées. De plus, un constat d'huissier, sera réalisé avant le démarrage des travaux sur le bâti et sur la voirie, situés à proximité du chantier, ce qui donnera un état initial avant travaux.

Question 2 : « si jamais des fissures apparaissent sur les maisons en face, qu'elle est la procédure à mettre en place ? ».

Réponse du maître d'œuvre : comme indiqué précédemment un état des lieux avant travaux sera réalisé. En cas de dégradations, l'entreprise sera tenu d'établir un constat contradictoire entre l'entreprise, le maître d'œuvre, la mairie et le particulier. L'entreprise est tenue de procéder aux réparations, mais, il conviendra de démontrer que les travaux sont à l'origine des dégradations.

Réponse du commissaire enquêteur : dans le dossier est précisé la méthode de démolition. La démolition de l'ouvrage est une démolition « propre ». Il est prévu une découpe des aciers, un sciage des bétons et des évacuations par morceaux. Je vous recommande de prendre connaissance du dossier et de vous faire votre opinion et éventuellement de nous réinterroger sur cette partie.

Réponse de monsieur le Maire : si vous constatez une dégradation sur votre habitation il convient de faire une déclaration à votre assurance. Votre assurance prendra alors contact avec celle de l'entreprise.

Question 3 : « qui va assurer la circulation aux abords des quais , l'entreprise ou les services de la mairie ? ».

Réponse du maître d'œuvre : dans le marché de travaux l'entreprise s'engage à maintenir la circulation autour de l'ouvrage en situation dégradée. C'était un des critères d'attribution du marché de travaux. Le quai Hazebrouck est maintenu en circulation sur une demie voie sauf pour des opérations de levage très ponctuelles. La circulation des piétons est également prévue en toute sécurité.

Question 4 : « je voudrais revenir sur la question des dégradations des bâtiments, j'ai constaté après la réalisation des travaux sur le quai Girard des fissures et des problèmes sur les villas, comment s'applique la répartition des dégradations entre celles qui sont dues aux travaux déjà réalisés et celles qui seront éventuellement liées au chantier du pont Napoléon ? ».

Réponse de monsieur le Maire : vous avez fait une déclaration à votre assurance, liée au premier chantier. Comme dit précédemment, il y aura avant le démarrage du chantier, un constat d'huissier sur toutes les villas, maisons, appartements , comme cela a été fait pour les travaux des quais. M le maire rappelle que le sujet de la réunion concerne l'environnement, et invite les participants à formuler des questions en rapport avec l'objet de la consultation publique.

Question 5 : «Les perrés sont constitués de pierres, qui abritent aujourd'hui des éléments de la faune et de la flore. J'imagine que des tronçons de quai vont être démolis, vont-ils être reconstruit à l'identique ou bien est-ce du béton qui va être mis en place ? Une reconstruction à l'identique devrait permettre aux fleurs de continuer à s'accrocher et aux lézards de courir ».

Réponse du maître d'œuvre : il faut rappeler que le projet peut-être consulté et que celui-ci est composé de plans qui présentent les aménagements prévus et permettent de comprendre la réalisation des travaux.

Pour les perrés, a été pris le parti avec l'architecte de les reconstruire à l'identique, c'est à dire en pierres maçonnées. Il y aura donc bien une continuité des perrés avec une finition en pierre sous le futur ouvrage.

Question 6 : « (du commissaire enquêteur) dans le dossier, j'ai évoqué la mise en place de moyens pour Éviter et Réduire des impacts. Je voudrais savoir qui va suivre, contrôler la mise en œuvre de ces moyens ? Un monsieur « environnement », de la mairie ou privé, va t-il être nommé ? »

Réponse du maître d'œuvre : l'entreprise titulaire du marché de travaux devient responsable de ses actions. Dans le dossier de consultation il est demandé au titulaire du marché de désigner un chargé de l'environnement avec pour mission de suivre l'ensemble des critères figurant dans l'autorisation environnementale, et pendant toutes les phases de travaux

Ensuite, côté maîtrise d'œuvre, nous devons nous assurer que l'entreprise respecte scrupuleusement les procédures qui seront rédigées pour respecter les directives de l'autorisation environnementale. Dans le cas, où il est constaté une non conformité aux procédures, le chantier peut- être arrêté, et l'entreprise est tenue de s'expliquer, voire d'être pénalisée.

Côté maîtrise d'ouvrage, il est prévu le passage d'un écologue qui doit faire un état des lieux des enjeux,.

Il faut aussi préciser qu'il s'agit d'un arrêté d'autorisation environnementale, dont le suivi sera assuré par les services de la DDTM qui a en charge la police de l'eau. La DDTM peut également intervenir de façon inopinée sur le chantier, pour vérifier si les dispositions de l'arrêté sont bien respectées. En cas de non conformité, les agents de la DDTM peuvent exiger l'arrêt du chantier et verbaliser en demandant le versement d'amendes conséquentes.

Question 7 : « y aura t-il des plantations en pleine terre plutôt qu'en pot aux abords de l'ouvrage ? »

Réponse de monsieur le Maire : a cet endroit il n'y a pas d'arbres. Rien n'a été prévu.

Réponse du maître d'œuvre : on est vraiment au droit de l'ouvrage, aujourd'hui sur les berges il n'y a pas de végétation. Il n'y a pas de projet de végétalisation du pont, cette option coûteuse en réalisation et en entretien n'a pas été retenue.

L'idée des placettes de chaque côté de l'ouvrage était de recréer l'ambiance aux abords du pont.

Réponse de monsieur le Maire : on pourra envisager de mettre en place une plantation en pot ou autre chose à condition de ne pas gêner la circulation des vélos et des piétons.

Question 8 : « le futur pont est en structure métallique. L'environnement marin dans lequel l'ouvrage va être implanté est de nature à le dégrader. Quelle est la durée de la garantie des travaux ? »

Réponse du maître d'œuvre : il y a deux choses :

-pour combien de temps on construit l'ouvrage, c'est réglementaire : la durée de vie doit être de cent ans.

-Pour la charpente métallique, on parle de la protection anti corrosion de la charpente, l'option choisie par le concepteur est une protection réalisée en usine par métallisation qui correspond à une protection d'un ouvrage qui pourrait être immergé.

Pour les dégradations des bétons, il n'existait pas à l'époque les formulations chimiques qui sont mises au point aujourd'hui, avec des ciments et des méthodes de coulage plus performants.

Il y aura des bétons sur l'ouvrage (tablier et culées), mais il s'agira de bétons performants avec une formulation permettant de résister au milieu marin.

Question 9 : «*Pourquoi ne pas avoir fait tout le pont en béton ?* »

Réponse du maître d'œuvre : plusieurs solutions avaient été étudiées.

Avec les poutres métalliques, on va pouvoir gruter directement la charpente sur ses appuis définitifs, alors que pour construire des ouvrages en béton de cette portée, 40 mètres, on ne sait pas préfabriquer des poutres en béton de cette portée, compte-tenu de leur poids et de l'exiguïté du site. Cette fabrication est trop compliquée, les éléments sont trop lourds, et trop fragiles à manipuler et avec un coût plus élevé. De plus, il s'agit d'une conception cintrée, avec une volonté de ne pas réaliser d'opérations de construction au dessus du Wimereux.

Question 10 : «*je suis ingénieur en structure, spécialité béton armé. J'ai refait le pont Marguet à Boulogne sur Mer, il y a 20 ans et à l'époque déjà on disait d'interdire le métallique dans le pont, d'ailleurs tout le pont Marguet a été refait entièrement béton, et c'est justement en bordure de mer. Un ouvrage métallique rouille et se dégrade rapidement, même l'acier très protégé finit toujours par se dégrader. Pourquoi du métallique ?* »

Réponse du maître d'œuvre : il s'agit d'un choix. Je vous rappelle que les plate-formes en mer sont métalliques.

Question 11 : «*Existe t-il des incidences particulières entre des travaux des quais et ceux du pont, des incidences sur l'environnement et pour compléter la question précédent je pense qu'un ouvrage en béton précontraint pourrait être réalisé?* »

Réponse du maître d'œuvre : sur la partie béton, oui c'est possible, mais ce n'est pas la solution retenue. L'ouvrage prévu est robuste, en solution mixte intégrale, sans appareil d'appui, et avec moins d'entretien ultérieur pour la commune.

Question 11 : «*vous n'avez pas répondu à ma question, quelle est la durée de responsabilité de votre entreprise sur le pont ?* »

Réponse du maître d'œuvre : dans le marché de travaux il y a des garanties qui sont demandées sur les parties d'ouvrage, (enrobés, joints de chaussées,...) et en particulier sur le traitement anticorrosion. Ceux sont des éléments qui sont réglementaires et précisés dans le marché de travaux (cahier des clauses administratives particulières).

Les participants n'ayant plus de questions, le commissaire enquêteur les invite à prendre connaissance du dossier, à formuler de nouvelles questions et à venir nous voir soit lors des permanences du 27 mai et du 3 juillet, soit à la prochaine réunion publique du 24 juin.

Fin de la réunion à 20h00.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE WIMEREUX
CONSULTATION PARALLÉLISÉE :
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.



1

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE WIMEREUX
CONSULTATION PARALLÉLISÉE :
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.

1ÈRE RÉUNION PUBLIQUE LE 15 AVRIL 2026

2

SOMMAIRE

1 LE PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.

2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

3 POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

4 LA CONSULTATION PUBLIQUE.

5 QUESTIONS – RÉPONSES.

3

1 LE PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.

L'ÉTAT DE L'OUVRAGE ACTUEL.

Le pont Napoléon est soumis à la fois aux effets des marées et aux crues du Wimereux. Son tablier est régulièrement submergé.

Le diagnostic réalisé en mars 2020 décrit un ouvrage en très mauvais état :

- corrosion des armatures très avancées ;
- éclats importants des bétons ;
- pertes de section d'armatures et des aciers fractionnés.

La conclusion retenue par le conseil municipal est la démolition de l'ouvrage actuel et la reconstruction d'un nouveau pont.

4

LES ENJEUX LIÉS À LA RECONSTRUCTION.

Le projet de reconstruction intègre les enjeux suivants:

- maintenir une continuité sécurisée entre les portions nord et sud de la ville de Wimereux ;
- Proposer un ouvrage d'art cohérent avec les projets alentours ;
- Concevoir un projet paysager respectueux du site;
- Intégrer les enjeux écologiques dans l'organisation du chantier et la réalisation des travaux.

5

LE PROJET

La réalisation du nouvel ouvrage nécessite la démolition intégrale (tablier, piles, culées) du pont actuel.

Descriptif du futur ouvrage :

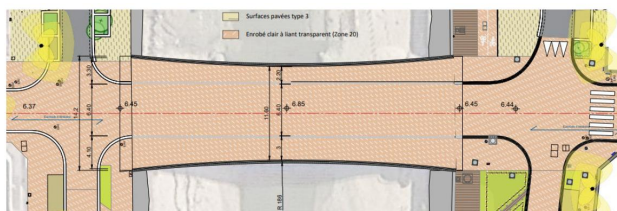
- Structure multi poutres métalliques et tablier en béton ;
- 1 trottoir et 1 piste cyclable de chaque côté avec la possibilité de constituer des placettes aux extrémités ;
- forme concave du tablier ;
- recul des culées vers les quais.

A noter :

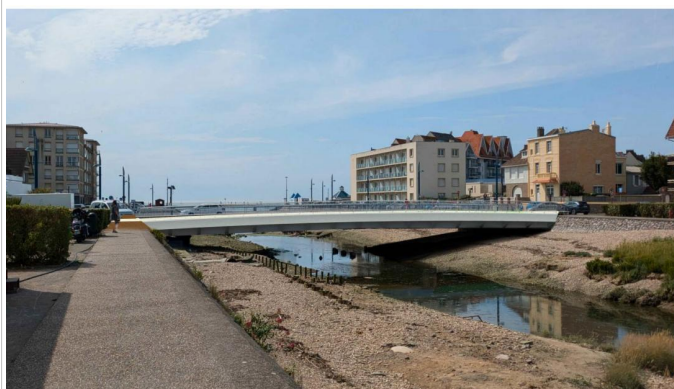
- la suppression des piles massives.
- Plus aucun élément dans le lit du Wimereux, favorisant ainsi l'écoulement du fleuve.

- La forme du tablier (arc de 500m de rayon) donne une forme légère au pont tout en respectant la limite de 4 % de pente comme contrainte d'accès PMR.

6



7



9

LES DÉLAIS.

Le délai de réalisation a été évalué à 11 mois.

- Démolition 2,5 mois.
- Fondations et culées 3 mois.
- Assemblage des éléments de la charpente 2 mois.
- Aménagement de la charpente, coulage de la structure béton et coffrage 1,5 mois.
- Finitions et traitement des accès 2 mois.

Le début des travaux est envisagé pour le 1^{er} septembre 2026.

10

2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

LA RÉGLEMENTATION.

Le projet doit satisfaire à la réglementation relative à la Loi sur l'eau. Du fait du coût du montant des travaux, le projet rentre dans le champ d'application des rubriques de la Loi sur l'eau.

11

LES RUBRIQUES.

Le projet est concerné par deux rubriques :

- Rubrique 4.1.2.0 travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

- 1) d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : **AUTORISATION**
- 2) d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros : **DÉCLARATION**

Le montant des travaux étant évalué à 2 731 000 euros HT le régime est donc l'AUTORISATION.

- Rubrique 1.1.1.0 sondage, forage y compris les essais de pompes, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : **DÉCLARATION**

Dans le cadre des études de conception le projet a nécessité la pose de 2 piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines. Le régime est donc la DÉCLARATION.

12

Ainsi le projet est soumis à **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** en application des articles R181-13 et R181-14 du code de l'environnement.

Un arrêté d'autorisation délivré par le préfet est donc nécessaire pour engager les travaux.

13

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE.

Le contenu de la demande doit être conforme à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

La démolition-reconstruction du Pont Napoléon n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Toutefois, le projet est soumis à la Loi sur l'eau et relève du régime de l'Autorisation. **Une notice d'incidence** Loi sur l'eau doit être présentée.
Cette notice doit être conforme à l'article R181-4 du code de l'environnement.

14

LA NOTICE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU.

La notice du dossier présente l'état initial de l'environnement et les enjeux.

- Relief, sols et sous-sols : **enjeu faible.**
- Eaux superficielles et souterraines : **enjeu fort.**
- Risques naturels (zone inondable, remontée de nappes) : **enjeu fort.**
- Milieux naturels et biodiversité (ZNIEFF, continuité d'un réseau écologique aquatique, habitats naturels sensibles, flore et faune) : **enjeu fort.**
- Risques technologiques, sites et sols pollués : **enjeux faible.**

15

ANALYSE DES INCIDENCES.

Les travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage peuvent être à l'origine d'effets sur l'environnement. Il convient d'en déterminer les incidences, d'évaluer leurs intensités (faible, moyenne ou forte), et leurs fréquences.

La réalisation des travaux conduit à une situation aménagée proche de la situation actuelle.

Les incidences négatives résultent principalement de la phase travaux.

Dans le dossier l'analyse des incidences, est réalisée en deux temps :

- durant la phase travaux ;
- après l'exécution des travaux, en phase d'exploitation.

16

ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

L'analyse des incidences, doit conduire à mettre en place des mesures pour « éviter, réduire ou compenser », les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette méthode **ERC** est une démarche définie dans le code de l'environnement à l'article R 122-2.

Ainsi la notice d'incidence propose :

- 3 mesures d'évitement,
- 16 mesures de réduction,
- aucune mesure de compensation.

17

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS TERRITORIAUX.

La notice examine la compatibilité du projet avec les documents suivants :

- directive européenne 2000/60/CE(art 1) pour la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines : **les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été établies afin de limiter les dégradations des écosystèmes.**

- Article L 211-1 du code de l'environnement : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : **les mesures prévues permettent de limiter les dégradations des écosystèmes. Elles répondent à ce titre aux objectifs du code de l'environnement.**

18

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS TERRITORIAUX.

- Article D 211-10 du code de l'environnement pour la qualité des eaux: **compatible**.
- Document Stratégique Façade Manche Est-mer du Nord :**compatible**.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : **compatible**.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais : **compatible**.
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) : **compatible**.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) : **compatible**.

19

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTITUE L'OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

20

3 POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

Il s'agit d'une nouvelle disposition qui remplace pour les dossier de demande d'autorisation environnementale « l'enquête publique » .

Une consultation du public est réalisée pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation par les services de l'État, avec une particularité :
la démarche est dématérialisée.

21

Ainsi :

- un site est dédié. Il héberge le dossier, permet la consultation et le dépôt des contributions.
- le site est mis à jour par les contributions extérieures du public et par les avis des services de l'État.
- le site héberge le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- le site reste accessible pendant un an après la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire.

22

4 LA CONSULTATION PUBLIQUE.

La durée : 3 mois du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026

Les permanences : au nombre de trois :

- le 3 avril 2026 ;
- le mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Wimereux.

Les réunions publiques : au nombre de deux

- la première le 15 avril 2026 à 18h30 ;
- la seconde le 24 juin 2026 à 18h30.

Ces réunions se tiendront salle de la baie Saint Jean.

Comment consulter le dossier :

- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/> .
- Une version papier est également disponible à la préfecture du Pas-de-Calais et à la mairie de Wimereux.

23

Comment déposer une contribution :

- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7201/>
- par voie postale en mairie de Wimereux.
- sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wimereux.

Comment obtenir une information :

- en mairie de Wimereux tél 03 21 99 85 85.
- Par courriel mairie@ville-wimereux.fr

24

5 QUESTIONS - RÉPONSES

PRÉFECTURE DU PAS- DE-CALAIS
COMMUNE DE WIMEREUX
**CONSULTATION PARALLÉLISÉE : PROJET DE DÉMOLITION-
RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLÉON.**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026.

Lieu : salle de la baie Saint Jean à Wimereux.
Rédacteur : M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur.
Animateurs : M Jean-Luc Dubaële, maire de la commune de Wimereux.
Mme Noémie Briche , conseillère déléguée à l'urbanisme de la commune de Wimereux.
Mme Caroline Jacob, responsable adjointe du service urbanisme de la mairie de Wimereux.
M Philippe Richet, responsable des services techniques de la mairie de Wimereux.
M Jacques Bournouville, commissaire enquêteur.

Participants : 3 personnes ont signé la feuille de présence.

La réunion a démarré à 18h30.

M le maire a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de leur présence. Il a présenté ensuite très sommairement le projet, la demande d'autorisation, la consultation publique et a rappelé l'objet de la consultation à savoir la demande d'autorisation environnementale. Il a ensuite passé la parole à M le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a d'abord demandé aux participants l'autorisation d'enregistrer la réunion publique. L'enregistrement étant destiné à établir un compte rendu des échanges. Personne n'ayant manifesté d'opposition, la réunion a été enregistrée.

Les personnes présentes ont assisté à la première réunion. Aussi, M Bournouville propose de faire un rappel sommaire de l'opération, et des dispositions ayant conduit à la consultation publique, puis de présenter les mesures d'accompagnement, à savoir les 3 mesures d'évitement et les 16 mesures de réduction.

Cette présentation est réalisée avec un diaporama, (cette présentation est en annexe du compte rendu) et chaque mesure est accompagnée de commentaires.

M Bournouville rappelle ensuite que la consultation est aussi une démarche dématérialisée, un site dédié est ouvert au public. Le dossier peut y être consulté, téléchargé, une contribution peut être déposée. Enfin le dossier a été mis à jour avec :

- l'avis de la CLE du SAGE,
- la délibération du conseil municipal de Wimereux,
- l'avis des bâtiments de France
- les contributions rédigées sur le registre de la mairie.

A l'issue de la présentation Le commissaire enquêteur a invité les participants à poser leurs questions.

Question n°1 : « Dans les dispositions pour le déroulement du chantier, il est indiqué que la météo va être consulté au jour le jour. Pour la marée, on peut disposer des coefficients, et pour la météo on peut l'obtenir quotidiennement. Mais par expérience on sait que certains jours l'eau peut remonter jusqu'à la villa « Napoléonette » et que le pont Napoléon peut être submergé par les vagues, notamment les jours de grande tempête, ou sous l'effet conjugué d'une grande marée et d'un vent très fort. Si un événement de ce type se produit, les installations de chantier vont être submergées avec un risque de pollution, lié aux produits stockés dans la zone du chantier. »

Réponse de monsieur le Maire : le phénomène de grandes marées a plutôt lieu au mois de septembre. C'est l'une des raisons qui ont conduit à démarrer le chantier en octobre.

-« ces submersions ont lieu également en janvier. »

Réponse de monsieur le Maire : On adaptera la situation au jour le jour. Nous resterons vigilants. Nous savons que c'est un ouvrage qui va être très surveillé et les services techniques seront présents. Pour les tempêtes, celles-ci sont aujourd'hui annoncées, les prévisions sont plus fiables et les dispositions peuvent être prises en amont. La remarque est prise en considération.

Question n°2 : «L'examen du plan d'installation de chantier, présenté dans le dossier, permet de constater :

- pour le côté nord, sur le quai d'Hazebrouck, il reste une voie de circulation.**
- Pour le côté sud, par contre toute la voie est occupée, il va donc y avoir une modification du sens de circulation pour les gens qui y habitent. »**

Réponse de monsieur le Maire : cette disposition a été mise en place quand les quais ont été refaits, et ça s'est plutôt bien passé. Les sens de circulation ont été modifiés, des sens interdits ont été posés. De plus, cette restriction est prévue pour stocker des matériaux, elle ne sera donc pas permanente. La gêne occasionnée sera provisoire.

Réponse de Richet : Les emprises sont principalement dédiées aux matériaux du chantier. Plus le chantier sera avancé moins il y aura d'impact sur la circulation.

Les participants n'ayant plus de question, le commissaire enquêteur les invite à prendre connaissance du dossier, à formuler de nouvelles contribution sur le site internet dédié ou à venir nous voir lors de la dernière permanence du 3 juillet 2026.

Fin de la réunion à 19h30.



1

2ÈME RÉUNION PUBLIQUE LE 24 JUIN 2026

1 LE PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON.

2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

3 POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

4 QUESTIONS - RÉPONSES

2

1 LE PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON.

LA DÉCISION

La décision retenue par le conseil municipal est la démolition de l'ouvrage actuel et la reconstruction d'un nouveau pont.

LA DÉMOLITION

La réalisation du nouvel ouvrage nécessite la démolition intégrale (tablier, piles, culées) du pont actuel.

LE PROJET

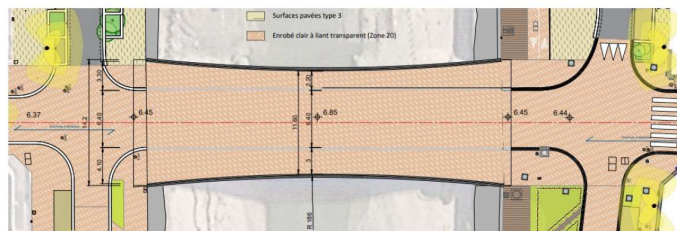
Descriptif du futur ouvrage :

- Structure multi poutres métalliques et tablier en béton ;
- 1 trottoir et 1 piste cyclable de chaque côté avec la possibilité de constituer des placettes aux extrémités ;
- recul des culées vers les quais.

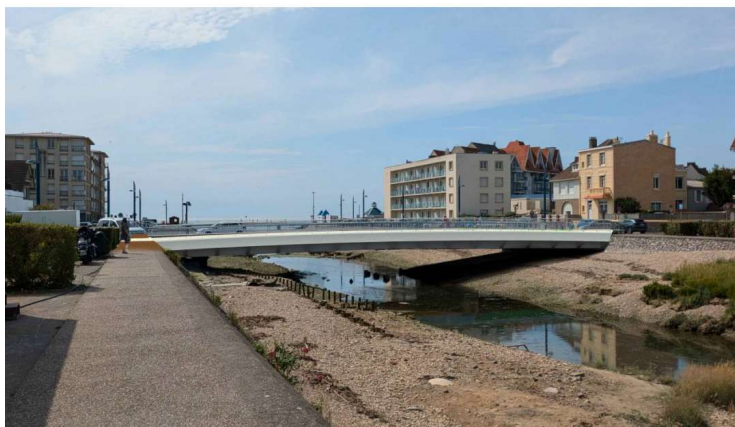
A noter :

- la suppression des piles massives.
- Plus aucun élément dans le lit du Wimereux, favorisant ainsi l'écoulement du fleuve.
- La forme concave du tablier (arc de 500m de rayon) donne une forme légère au pont tout en respectant la limite de 4 % de pente comme contrainte d'accès PMR.

3



4



7

2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

LA RÉGLEMENTATION.

Le projet doit satisfaire à la réglementation relative à la Loi sur l'eau. Du fait du coût du montant des travaux, le projet rentre dans le champ d'application des rubriques de la Loi sur l'eau.

Le montant des travaux étant supérieur à 1 900 000,00 € H.T. le régime est l'AUTORISATION.

Ainsi le projet est soumis à **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** en application des articles R181-13 et R181-14 du code de l'environnement.

Un arrêté d'autorisation délivré par le préfet est donc nécessaire pour engager les travaux.

Une notice d'incidence Loi sur l'eau doit être présentée. Cette notice doit être conforme à l'article R181-4 du code de l'environnement.

8

LA NOTICE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU.

La notice du dossier présente l'état initial de l'environnement et les enjeux.

- Relief, sols et sous-sols : **enjeu faible.**
- Eaux superficielles et souterraines : **enjeu fort.**
- Risques naturels (zone inondable, remontée de nappes) : **enjeu fort.**
- Milieux naturels et biodiversité (ZNIEFF, continuité d'un réseau écologique aquatique, habitats naturels sensibles, flore et faune) : **enjeu fort.**
- Risques technologiques, sites et sols pollués : **enjeu faible.**

9

ANALYSE DES INCIDENCES.

Les travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage peuvent être à l'origine d'effets sur l'environnement. Il convient d'en déterminer les incidences, d'évaluer leurs intensités (faible, moyenne ou forte), et leurs fréquences.

La réalisation des travaux conduit à une situation aménagée proche de la situation actuelle.

Les incidences négatives résultent principalement de la phase travaux.

Dans le dossier l'analyse des incidences, est réalisée en deux temps :

- durant la phase travaux ;
- après l'exécution des travaux, en phase d'exploitation.

10

ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

L'analyse des incidences, doit conduire à mettre en place des mesures pour « éviter, réduire ou compenser », les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette méthode **ERC** est une démarche définie dans le code de l'environnement à l'article R 122-2.

Ainsi la notice d'incidence propose :

- 4 mesures d'évitement,
- 16 mesures de réduction,
- aucune mesure de compensation.

11

LES MESURES D'ÉVITEMENT :

EV1 : l'ouvrage est conçu en tenant compte des contraintes liées au milieu marin, notamment en ce qui concerne la pérennité de la structure (protection face à l'agressivité saline) et la résilience face au risque de submersion.

EV2 : mobiliser un expert écologue botaniste durant l'été 2026, afin d'effectuer un repérage des végétation.

EV3 : baliser les végétations présentes sur les berges situées au Nord-Est de l'aire d'étude.

EV4 : mobiliser un expert écologue spécialisé avant la réalisation des travaux afin de repérer les potentiels nids d'oiseaux.

12

LES MESURES DE RÉDUCTION :

RED1 : les installations de chantier seront implantées sur les quais qui constituent des aires imperméabilisées.

RED2 : les travaux d'aménagement seront essentiellement réalisés depuis les quais imperméabilisés permettant de réduire les risques de dégradation des milieux.

RED3 : afin de réduire les risques de dégradation des milieux pour les travaux réalisés depuis les quais au-dessus du Wimereux, l'entreprise déploiera un platelage et/ou une bâche et un filet, ou tout autre dispositif équivalent permettant le confinement des éventuels polluants. Ce dispositif sera régulièrement contrôlé et entretenu.

RED4 : Les travaux de terrassement se limiteront au dégagement des bases de fondations pour leur dépose soignée. Cette disposition vise notamment à éviter la réalisation de travaux de terrassement importants dans ou à proximité du lit mineur du Wimereux . Durant ces phases, des barrières à MES seront développées à l'amont et à l'aval pour réduire les risques de contamination du Wimereux et de l'estuaire. Ces équipements seront régulièrement contrôlés et entretenus.

13

RED5 : l'entreprise mettra en place des règles de gestion des déchets strictes, adaptées aux travaux et respectant les principes de collecte à la source, de tri et d'évacuation dans des filières agréées. Elle veillera notamment à assurer le nettoyage régulier des emprises du chantier et à éviter toute dissémination de déchets dans l'environnement.

RED6 : les travaux de forage des fondations des nouvelles culées seront exécutés conformément aux règles de l'art et selon des procédés permettant de réduire les risques de pollution des milieux.

RED7 : un protocole d'intervention sera mis en place par l'entreprise pour circonscrire rapidement les éventuelles pollutions accidentelles (kit antipollution systématiquement disponible sur le chantier) et prévenir les services de sécurité civile.

RED8 en situation aménagée, les risques de dégradation des milieux sont équivalents à la situation actuelle. Les situations accidentelles font l'objet d'un protocole d'intervention spécifique établi par la commune en relation avec les services de la sécurité civile. Notons que la requalification de l'ouvrage permet de remédier à un risque accru d'accident considérant l'état de dégradation actuelle du pont.

RED14 : L'écologue en charge de l'assistance environnementale préalable au chantier rédigera un cahier des prescriptions écologiques en amont des travaux, dans lequel il définira un protocole pour chacune des espèces exotiques envahissantes du site et des alentours.

RED15 : adapter le planning d'intervention en phase travaux de manière à réduire les impacts sur la faune, notamment le dérangement mais aussi les destructions accidentelles. Les interventions pour l'installation du chantier à l'automne (septembre/mi-novembre), lorsque les températures sont douces et que les individus sont encore actifs, sont à privilégier afin de limiter le dérangement de la faune et l'impact sur les espèces qui hibernent.

RED9 : les eaux pluviales de la plateforme de chantier seront collectées et évacuées vers le réseau séparatif communal.

RED10 : en situation aménagée, les eaux pluviales précipitées sur le pont seront collectées par un caniveau et évacuées vers le réseau séparatif public tel que c'est le cas actuellement.

RED11 : un contrôle quotidien de la météo marine permettra de prévenir les risques liés à des situations dégradées durant la réalisation des travaux.

RED12: en cas de situation critique et sur la base des alertes marines, la commune de Wimereux fermera l'accès au pont Napoléon par arrêté municipal en cas de risque de submersion et pour éviter tout risque vis-à-vis des usagers. Cette restriction d'usage sera levée après retour à une situation normale et après contrôle de l'ouvrage.

RED13 : réduire les interventions sur berges dans le temps et selon une organisation scrupuleuse pour limiter les impacts potentiels sur les milieux ; les travaux seront réalisés depuis l'aval du pont afin de ne pas impacter les espèces floristiques identifiées à l'amont à ce jour et le balisage mis en place suite au passage de l'écologue sera respecté.

RED16 : Maintenir un couloir de migration pour la faune piscicole. Chez les poissons, les périodes de migrations sont très éparées et ne permettent pas de favoriser une période d'intervention plutôt qu'une autre. Il est donc préconisé de ne pas créer de barrage dans le Wimereux lors des travaux à compter de la fin du mois d'octobre. En complément, l'entreprise mettra en place une bâche ou filet anti-pollution au-dessus du Wimereux durant la phase de démolition. Cette solution permet de conserver la continuité écologique du Wimereux sans obstruer le passage de la faune piscicole.

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTITUE L'OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

3 POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

Il s'agit d'une nouvelle disposition qui remplace pour les dossier de demande d'autorisation environnementale « l'enquête publique » .

Une consultation du publique est réalisée pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation par les services de l'État, avec une particularité :

la démarche est dématérialisée.

4 LA CONSULTATION PUBLIQUE.

Ainsi :

- un site est dédié. Il héberge le dossier, permet la consultation et le dépôt des contributions.
- le site est mis à jour par les contributions extérieures du public et par les avis des services de l'État.
- le site héberge le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- le site reste accessible pendant un an après la date de remise du rapport et des conclusions du commissaire.

La durée : 3 mois du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026

Les permanences : au nombre de trois :

- le 3 avril 2026 ;
- le 27 mai 2026;
- le vendredi 3 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Les permanences se dérouleront à la mairie de Wimereux.

Les réunions publiques : au nombre de deux

- la première le 15 avril 2026 ;
- la seconde le 24 juin 2026 .

Comment consulter le dossier :

- sur le site [https://www .registre-dematerialise.fr/7201/](https://www.registre-dematerialise.fr/7201/) .
- Une version papier est également disponible à la préfecture du Pas-de-Calais et à la mairie de Wimereux.

20

21

Comment déposer une contribution :

- sur le site [https://www .registre-dematerialise.fr/7201/](https://www.registre-dematerialise.fr/7201/)
- par voie postale en mairie de Wimereux.
- sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Wimereux.

Comment obtenir une information :

- en mairie de Wimereux tél 03 21 99 85 85.
- Par courriel mairie@ville-wimereux.fr

4 QUESTIONS - RÉPONSES

22

23

ANNEXE A7

A7 Tableau des contributions

CONSULTATION PARALLÉLISÉE : demande d'autorisation environnementale.

Projet de démolition-reconstruction du pont Napoléon à Wimereux.

LES CONTRIBUTIONS

Période de consultation du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026.

Enquête N° E26000013/59

Commissaire enquêteur : Bournouville Jacques

TYPE DE CONTRIBUTION : Rd registre dématérialisé ; Rp registre papier ; C courrier.

IMPORTANCE : 1 : contribution d'une personne ; 2 : contribution liée à une activité économique ou touristique ;

3 : contribution d'une association, d'une assemblée d'élus.

IDENTIFICATION			CONTRIBUTIONS	THÈMES					IMPORTANCE	AVIS DE LA MAIRIE DE WIMEREUX
DATE	TYPE	N°		Environnement	Technique	Circulation	Habitations	Dossier		
03/04/26	Rp	1	Contribution n°1 (Mairie de Wimereux) ▲ Par Guilbert ○ Déposée le 3 avril 2026 à 11h36 Je souhaite la suppression des blocs de béton qui sont posés sur les trottoirs, ce qui entraîne des difficultés pour les piétons.		X	X			1	Il est rappelé que l'objet de la consultation est la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau dans le cadre du projet de démolition reconstruction du Pont Napoléon. Ainsi cette contribution est hors sujet. Néanmoins, il est confirmé que les blocs béton seront supprimés dans le cadre du projet.
14/04/26	Rd	2	Contribution n°2 (Web) ▲ Par Feutry caroline ○ Déposée le 14 avril 2026 à 20h14 Il serait souhaitable que les futures zones piétonnes soient roulatantes , les zones pavées ou en bois (bien que très esthétiques) étant très inconfortables pour les enfants en poussette ou les personnes handicapées en fauteuil roulant .		X	X			1	Il est rappelé que l'objet de la consultation est la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau dans le cadre du projet de démolition reconstruction du Pont Napoléon. Ainsi cette contribution est hors sujet. Il est précisé que les accroches du Pont aux quais Alfred Giard et Hazebrouck ne comprennent aucune borduration. Ainsi la circulation des piétons et des cycles est facilitée. Les voies partagées sont prévues en enrobé clair à liant transparent, soit une surface lisse. Il en résulte que le nouvel ouvrage d'art prend d'ores et déjà en considération la remarque du contributeur.
03/05/26	Rd	3	Contribution n°3 (Web) ▲ Par Emmanuel ○ Déposée le 3 mai 2026 à 22h23 Pour laisser une place aux piétons et vélo (notamment dans le cadre de la véloroute) suffisante, il serait souhaitable de mettre ce pont en sens unique (avec un plan de circulation global adapté, notamment côté nord) - le quai Giard entre les rues du maréchal Juin et Napoléon devrait aussi être en sens unique car 2 voitures ne se croisent pas et permettre une sortie vélo facilitée vers le pont Napoléon ou la voie cyclable en face (toujours sur le quai)			X			1	Il est rappelé que l'objet de la consultation est la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau dans le cadre du projet de démolition reconstruction du Pont Napoléon. Les contributions 3 et 4 sont identiques et traitent de l'usage du pont. Ce faisant, elles sont hors sujet. Les voies partagées sont prévues de part et d'autre du Pont. L'eurovélo n°4 passe de la rue Léon Fayolle aux aménagements du quai Giard, franchit le pont Napoléon puis emprunte la rue Sainte Adrienne. Le pont intègre deux zones partagées ainsi que le tracé de l'eurovélo n°4 pour faciliter les déplacements doux.
03/05/26	Rd	4	Contribution n°4 (Web) ▲ Par FOURDINIER Emmanuel ○ Déposée le 3 mai 2026 à 22h24 Pour laisser une place aux piétons et vélo (notamment dans le cadre de la véloroute) suffisante, il serait souhaitable de mettre ce pont en sens unique (avec un plan de circulation global adapté, notamment côté nord) - le quai Giard entre les rues du maréchal Juin et Napoléon devrait aussi être en sens unique car 2 voitures ne se croisent pas et permettre une sortie vélo facilitée vers le pont Napoléon ou la voie cyclable en face (toujours sur le quai)			X			1	
27/05/26	Rp	5	Contribution n°5 (Mairie de Wimereux) ▲ Par Sergent Didier ○ Déposée le 27 mai 2026 à 10h43 Pourquoi ce pont Napoléon n'a pas été le premier ouvrage à réaliser dans le planning travaux du programme "requalification des quais", ces travaux vont être entrepris alors que les ouvrages mitoyens sont finis !! quelle est la logique ? Le devenir du pont avec la montée des eaux ? Une coordination environnementale est-elle prévue ?	X	X				1	Les deux premiers points soumis par le contributeur sont hors sujet. Aussi, une brève réponse sera apportée sur ces derniers. Le phasage des travaux a été décidé de cette manière. Sur la question de la montée des eaux, cet aléa a été pris en compte lors de la conception de l'ouvrage. Le contributeur est invité à se référer à la notice Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), jointe au dossier de permis d'aménager, consultable auprès du service urbanisme de la ville. En ce qui concerne la présence d'une coordination environnementale dans le cadre du projet, cette question a été évoquée lors de la réunion publique du 15 avril 2026. Aussi, le contributeur est invité à consulter le compte rendu de la réunion publique publié sur le site dédié à la consultation (question numéro 6 du document). La commune a mandaté un écologue qui sera présent durant toute la durée du chantier. En outre, Monsieur RICHEL et Monsieur GOSSELIN, tous deux employés municipaux, sont chargés de faire respecter les mesures ERC prescrites dans le dossier loi sur l'eau.

29/05/26	Rd	6	Contribution n°6 (Web) ▲ Par MARICHEZ JOEL 🕒 Déposée le 29 mai 2026 à 14h46 Remarques et suggestions portant sur le projet dans le cadre de l'enquête d'utilité publique : Dans le cadre cette fois de l'enquête d'utilité publique lancée sur la démolition/ reconstruction totale du pont Napoléon et en vue de participer au processus de décision, je vous transmets, Monsieur le Commissaire, mes remarques et suggestions concernant ce projet d'aménagement. 1 - Concernant tout d'abord la phase de démolition, celle du tablier est naturellement indispensable. Par contre, aucune justification scientifique et technique n'a été produite imposant la destruction des culées et des piles actuelles. Leur démolition sera lourde de conséquences, financières et techniques. Ce type de démolition d'éléments massifs en milieu urbain, marin et dans un lit de fleuve sera coûteuse et difficile car le béton a encore de très bonne qualité et il est armé. D'autre part , la gêne occasionnée par la présence et le bruit des engins de démolitions et de transport, sera considérable et provoquera,sans aucun doute, le mécontentement des riverains et habitants du centre ville. Il en va de même pour les dégradations inévitables que provoqueront ces travaux aux chaussées voisines et aux abords des tous nouveaux quais. 2 - Comme les anciennes fondations auront été détruites, il faudra en reconstruire d'autres. Elles représenteront à leur tour un coût très important, en particulier si l'on a recours à des pieux comme ce sera certainement le cas. Cette reconstruction des culées nécessitera de nouveau la présence d'engins lourds et bruyants lors de la réalisation des fondations profondes et des culées en béton armé. Elles provoqueront de nouvelles gênes aux habitants et riverains à peine remis des démolitions précédentes. 3 - Concernant enfin le choix d'un tablier isostatique en structure mixte « acier-béton » reposant sur deux nouvelles culées, il imposera des sections plus conséquentes que celles qui auraient été retenues si l'on avait conservé un tablier hyperstatique avec les piles actuelles, d'où encore un surcoût s'ajoutant à leur démolition. La suppression des piles intermédiaires nécessitera également la préfabrication, le traitement anti-corrosion par galvanisation, le transport et la pose sur site de poutres principales de grande longueur : opération plus complexe et coûteuse que si elles avaient été en trois parties avec deux appuis intermédiaires. Vous remerciant de votre attention, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sincères salutations.			X	X	X		1	1 - 1 la non-conservation des piles existantes est justifiée dans l'étude préliminaire, consultable dans le dossier d'enquête publique. Une conservation des piles aurait nécessité des travaux conséquents pour s'assurer de leur compatibilité aux règlements de calcul en vigueur, et des interventions coûteuses dans le lit mineur du fleuve pour sécuriser les fondations et le risque d'affouillement. 1 - 2 Les techniques de démolition sont encadrées par les dispositions du dossier environnemental, établies en concertation avec la DDTM62. Les méthodologies de déconstruction prévues sont douces « sciages de colis » avec récupération des eaux de lubrification et des gravats. Les opérations de démolitions sont encadrées par les clauses du marché de travaux et potentiellement surveillées par la Police de l'eau. La démolition de l'ouvrage compte pour 5.8% du coût total des travaux. Le marché prévoit un état des lieux avant et après travaux et la remise en état des quais et toutes voiries utilisées par les entreprises de travaux. 2 - les fondations reconstruites sont des pieux en béton armé, réalisés depuis les quais. La durée de réalisation des fondations profondes est estimée à 3 semaines. Aucune nouvelle pile en rivière n'est prévue. 3 - 1 l'ouvrage reconstruit a un fonctionnement hyperstatique, il s'agit d'un ouvrage intégral. L'épaisseur du nouvel ouvrage est plus faible que celle de l'ouvrage en place. Les méthodologies de travaux, en particulier le transport et la pose, sont laissées à l'appréciation de l'entreprise de travaux, et encadrées par les spécifications du marché. 3 - 2 La suppression des piles améliore la section hydraulique du fleuve, la conception est validée par les services de l'Etat sur ce point de même que par le SAGE du Boulonnais. Pour rappel le dossier d'ouvrage peut être consulté sur le site de l'enquête publique.	
06/06/26	Rd	7	Contribution n°7 (Web) ▲ Anonyme 🕒 Déposée le 6 juin 2026 à 21h16 La procédure de régularisation des piézomètres mentionnée à l'annexe 6 est-elle achevée et a-t-elle abouti à une autorisation administrative en bonne et due forme à la date d'ouverture de la présente consultation, et si cette régularisation n'est pas encore formellement acquise, comment les données issues de ces ouvrages non régularisés ont-elles pu être utilisées dans l'étude d'incidences pour caractériser l'état initial des eaux souterraines et évaluer les impacts du projet sur cette ressource ?			X				X	1	Les deux piézomètres (PZ1 et PZ2) ont été créés par INGENO en 2024 dans le cadre des reconnaissances géotechniques préalables à la conception du projet. Ils n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ». La présente demande d'autorisation environnementale intègre ces ouvrages et permet de régulariser leur situation administrative ainsi que leur maintien. S'agissant de leur exploitation, ces ouvrages de surveillance ont uniquement fait l'objet de mesures ponctuelles (niveaux piézométriques et essais au micromoulinet) lors de leur réalisation en 2024 ; ils n'ont pas été sollicités depuis et ne donnent lieu à aucun prélèvement ni pompage. Les données mobilisées dans le présent dossier correspondent donc aux relevés produits par INGENO en 2024.
06/06/26	Rd	8	Contribution n°8 (Web) ▲ Anonyme 🕒 Déposée le 6 juin 2026 à 21h17 Sur quelle base l'évaluation des incidences Natura 2000 a-t-elle été conduite sous la forme d'un formulaire « simplifié » alors que ce document atteint 14,83 Mo — volume incompatible avec une simple démonstration d'absence d'incidence significative — et l'autorité compétente pour Natura 2000 a-t-elle formellement confirmé que ce formulaire simplifié est suffisant pour les sites Natura 2000 concernés par le projet, ou une évaluation complète aurait-elle dû être conduite ?			X				X	1	Le dossier d'autorisation environnementale composé entre autres de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été déposé auprès des services de l'Etat pour vérification de la complétude du dossier. Ce dernier étant réputé complet, le tribunal administratif a été saisi en vue de la réalisation de la consultation publique. En conséquence, les pièces transmises sont réputées conformes. Par ailleurs, la trame d'évaluation simplifiée pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 établie par la DREAL Nord Pas de Calais, dûment complétée, conduit à établir qu'il n'y a pas, compte tenu de l'éloignement avec les sites Natura 2000 d'incidence à prévoir sur les habitats du réseau Natura 2000, ni sur les espèces qui les fréquentent.
06/06/26	Rd	9	Contribution n°9 (Web) ▲ Anonyme 🕒 Déposée le 6 juin 2026 à 21h18 cote altimétrique le radier et le tablier du nouveau pont ont-ils été dimensionnés, cette cote intègre-t-elle une marge de résilience face aux scénarios d'élévation du niveau marin à l'horizon 2100 publiés par le GIEC pour la façade Manche-mer du Nord, et si ce dimensionnement n'intègre pas ces projections, pour quelles raisons techniques précises la commune a-t-elle écarté les scénarios climatiques défavorables dans la conception d'un ouvrage d'une durée de vie prévisible de 80 à 100 ans ?			X					1	Cet enjeu ne relève pas de la présente consultation publique. Toutefois, cet aléa a été pris en compte lors de la conception de l'ouvrage. Le contributeur est invité à consulter la notice Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), jointe au dossier de permis d'aménager, laquelle prend en compte le règlement du PPRL. Contrairement au rapport du GIEC qui est dépourvu de valeur normative, le PPRL est prescrit et opposable. Tout projet de construction doit observer point par point sa réglementation. C'est le cas pour ce dossier.
06/06/26	Rd	10	Contribution n°10 (Web) ▲ Anonyme 🕒 Déposée le 6 juin 2026 à 21h18 L'étude géotechnique G2 a-t-elle identifié des niveaux de sol présentant des risques de liquéfaction, d'affouillements ou d'instabilité de berges lors des travaux de fondation, et si de tels risques ont été identifiés, quelles mesures de stabilisation et de protection du lit de la Wimereux sont prévues pour prévenir la mise en suspension de sédiments potentiellement contaminés par les activités portuaires historiques du secteur lors des phases de battage ou de forage des pieux ?			X				X	1	La liquéfaction des sols n'a pas été étudiée car l'analyse de la liquéfaction n'est pas requise en zone de sismicité 2. D'autre part, les pieux (de l'ouvrage et de la berlinoise) sont forés tubés. Il n'y a donc pas de vibration lors de la mise en œuvre. Les sondages géotechniques réalisés dans le cadre de l'étude G2 n'ont pas mis en valeur de pollution des sols.

06/06/26	Rd	11	Contribution n°11 (Web) ▲ Anonyme Ⓞ Déposée le 6 juin 2026 à 21h19 L'avis de l'ABF du 21 novembre 2025 est-il favorable sans condition ou assorti de prescriptions sur l'aspect architectural, les matériaux de parement, les garde-corps, l'éclairage ou l'insertion paysagère du nouveau pont dans le contexte du front de mer de Wimereux, et si des prescriptions ont été formulées, sont-elles toutes intégralement traduites dans le carnet architectural soumis à la présente consultation, ou certaines d'entre elles ont-elles été partiellement ou non prises en compte — ce qui fragiliserait la régularité de l'autorisation ?		X			X	1	Contribution hors champ de la consultation. L'avis de l'ABF figurait dans les pièces mises en ligne. Cette pièce est consultable auprès du service urbanisme de la ville.
06/06/26	Rd	12	Contribution n°12 (Web) ▲ Anonyme Ⓞ Déposée le 6 juin 2026 à 21h20 L'avis de la CLE du SAGE Boulonnais est-il favorable sans réserve ou assorti de conditions sur les caractéristiques hydrauliques du nouveau pont — notamment la section mouillée minimale, la cote du radier et les mesures de préservation de la continuité piscicole — et si des conditions ont été formulées, sont-elles toutes satisfaites dans les plans soumis à la présente consultation, ou certaines nécessitent-elles des modifications non encore apportées au projet ?	X				X	1	Le dossier d'autorisation loi sur l'eau a été déposé par la ville en septembre 2025 sur le portail démarches simplifiées. Dans ce cadre, les services de l'Etat ont sollicité diverses administrations publiques et étatiques en vue de recueillir leurs avis et remarques sur les pièces qui composent le dossier. La commission locale de l'eau, SAGE du Boulonnais a rendu son avis le 1^{er} décembre 2025. Ledit avis a été mis en ligne sur le registre dématérialisé. Les conclusions de l'avis sont reprises ci-après : « La CLE souhaite souligner la qualité du dossier, ces travaux permettront de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. La CLE émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques ci-dessous : - Ajouter dans le dossier la partie sur les zones humides : en effet, nous sommes dans un habitat de l'annexe II table B. code Corine 1. Habitats littoraux et halophiles de l'arrêté de 2008, précisé par la ZNIEFF de type 1 Dunes de la Slack (...), thème littoral, - Ajouter dans le dossier les articles 3, 5 et 12 du règlement, ainsi que les mesures M50 (le projet y répond favorablement par rapport à la restauration de la dynamique fluviale), et M120 liées aux zones humides (le projet répond favorablement à cette mesure) ; - Modifier « ce document a été adopté en Commission Locale de l'Eau le 9 janvier 2013. » page 80 par « le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé en 2004 selon le cadre défini par le Loi sur l'Eau de 1992. Il a été révisé une première fois en 2009 et approuvé le 9 janvier 2013 par le préfet du Pas-de-Calais. Il est de nouveau en cours de révision depuis 2023 ». Il résulte de ce dernier que le projet est conforme aux articles 3, 5 et 12 du règlement du SAGE sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures anti-pollution accidentelle présentées dans le projet, lesquelles sont strictement nécessaires au regard de la vulnérabilité du milieu. » Conformément aux prescriptions émises par la CLE, la ville produit un complément instruction DAE – Volet Zones Humides qui est publié sur le registre dématérialisé.
06/06/26	Rd	13	Contribution n°13 (Web) ▲ Anonyme Ⓞ Déposée le 6 juin 2026 à 21h21 -diagnostic faune-flore de l'annexe 9 a-t-il été complété par des inventaires de terrain complets portant sur toutes les saisons biologiques nécessaires à l'identification des espèces piscicoles migratrices et des macroinvertébrés benthiques présents dans la Wimereux au droit du pont, et si ces inventaires complets n'ont pas été réalisés, comment la notice d'incidences peut-elle démontrer l'absence d'impact significatif sur des espèces protégées potentiellement présentes mais non inventoriées ?	X				X	1	Le pré-diagnostic écologique constitue la première étape de la préservation des milieux. Il sera complété par des relevés de terrain et une étude écologique réalisée pendant les périodes favorables d'observation des groupes biologiques identifiés. Un écologue est mandaté par la ville pendant la durée du chantier.
06/06/26	Rd	14	Contribution n°14 (Web) ▲ Anonyme Ⓞ Déposée le 6 juin 2026 à 21h21 La notice d'incidences comporte-t-elle une analyse comparative documentée entre la solution de remplacement du seul tablier en conservant les culées et piles existantes — solution a priori moins impactante pour le milieu aquatique — et la solution de démolition totale retenue, et si cette analyse existe, sur quels éléments techniques ou sanitaires précis — et non seulement sur des considérations de coût ou d'opportunité — la conservation des fondations existantes a-t-elle été écartée au regard des exigences de la séquence ERC ?	X	X			X	1	La non-conservation des piles existantes est justifiée dans l'étude préliminaire. Ce choix fait, il était inutile de réaliser une analyse comparative documentée.
24/06/26	Rd	15	Contribution n°15 (Web) ²proposée par ville de Wimereux mairies@ville-wimereux.fr) Déposée le mercredi 24 juin 2026 à 13h40 Adresse postale : 4 Place Roi Albert 1^{er} 62930 WIMEREUX Compléments instruction DAE - Volet Zones Humides I document associé contribution_15_Web_1.pdf					X	3	DOUBLON. Le document « Complément instruction DAE : volet zone humide »a été mis sur le site dédié par le commissaire enquêteur.

ANNEXE A8

A8-1 Avis de la CLE en date du 1er décembre 2025.

A8-2 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Wimereux en date du 8 avril 2026.



DDTM 62
Guichet Unique de la Police de l'Eau
100 avenue Winston Churchill
62 022 ARRAS CS 10007

A Boulogne-sur-Mer, le 01/12/2025

Réf. : LP/AEU-12-2025

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais sur le projet de démolition et reconstruction du pont Napoléon à Wimereux

Madame, Monsieur,

Par le biais de la consultation électronique en date du 13 octobre 2025, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique concernant le projet de démolition et reconstruction du pont Napoléon à Wimereux, ce dont nous vous remercions.

Ce projet prévoit la démolition du pont Napoléon ainsi que sa reconstruction qui permettra l'effacement des deux piles et culées dans le lit mineur du Wimereux. Ces travaux permettront d'améliorer la section hydraulique de l'estuaire du Wimereux et apporteront une amélioration environnementale. **En cela ce projet est conforme à l'article 5 du règlement du SAGE** qui, afin de préserver la dynamique des cours d'eau, autorise les opérations de modifications du profil en travers s'ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration environnementale. **Si besoin, la CLE invite le porteur de projet à se rapprocher du pôle GEMA du SYMSAGEB.**

Concernant la phase travaux, les mesures prises semblent en partie suffisantes – mesures anti-pollution, prise en compte de la problématique de Libre Circulation Piscicole (LCP), de l'impact sur les nappes lors des forages, des espèces exotiques envahissantes... **En cela il est conforme à l'article 12 de notre règlement.** La CLE insiste cependant **sur la mise en œuvre effective de ces mesures, notamment les mesures anti-pollution accidentelle présentées dans le projet, qui sont strictement nécessaires au regard de la vulnérabilité du milieu.**

Selon nos connaissances, le projet n'impacte pas de zone de frayères, en cela il est **conforme à l'article 3 de notre règlement.**

Concernant les travaux de terrassement et de fondation, la CLE manque de données sur l'emprise et l'impact de ces travaux sur les zones humides. **La doctrine Eviter Réduire Compenser** doit être prise en compte pour les zones humides dans le dossier présenté. En effet, nous sommes dans un habitat de l'annexe II table B. code Corine 1. Habitats littoraux et halophiles de l'arrêté de 2008, précisé par la ZNIEFF de type 1 Dunes de la Slack (...), thème littoral. Le dossier ne le présente pas mais le projet y répond : il évite au maximum l'impact sur la zone humide, il réduit au maximum l'emprise des travaux, mais il ne mentionne pas l'impact de la mise en place des nouvelles fondations et du terrassement sur



la fonctionnalité de la zone humide, qui semble minime voir positif pour le terrassement notamment, surtout si on prend en compte le caractère amélioration environnementale du projet et l'absence de végétation. **La CLE rappelle que cette zone est considérée comme zone humide à préserver dans sa cartographie des zones humides prévalidée.**

Enfin, ce projet prévoit la régularisation de deux piézomètres.

Après étude du dossier fourni, la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais souhaite souligner la qualité du dossier, ces travaux permettront de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatique. La CLE émet **un avis favorable sous réserve** de prendre en compte les remarques ci-dessous :

- **Ajouter dans le dossier la partie sur les zones humides** : en effet, nous sommes dans un habitat de l'annexe II table B. code Corine 1. Habitats littoraux et halophiles de l'arrêté de 2008, précisé par la ZNIEFF de type 1 Dunes de la Slack (...), thème littoral ;
- **Ajouter dans le dossier les articles 3, 5 et 12 du règlement**, ainsi que les **mesures M50** (le projet y répond favorablement par rapport à la restauration de la dynamique fluviale), et **M120 liées aux zones humides** (le projet répond favorablement à cette mesure) ;
- **Modifier** « Ce document a été adopté en Commission Locale de l'Eau le 9 janvier 2013. » page 80 par « Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé en 2004 selon le cadre défini par la Loi sur l'Eau de 1992. Il a été révisé une première fois en 2009 et approuvé le 9 janvier 2013 par le préfet du Pas-de-Calais. Il est de nouveau en cours de révision depuis 2023 ».

Espérant contribuer à votre réflexion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Thierry CAZIN
Président de la CLE du Boulonnais

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_31

✎ Demande d'autorisation environnementale dossier loi sur l'eau - Projet de
démolition et de reconstruction du pont Napoléon – Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José,
M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL
Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel,
Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone,
M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL
Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne,
M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES
Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT
Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

- 2/N° 31 -

SERVICE URBANISME FONCIER

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DOSSIER LOI SUR L'EAU PROJET DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Pont Napoléon permettant le franchissement du fleuve Wimereux montre des signes de faiblesse.

Par mesure de précaution et de sécurité publique, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y est interdite depuis le 17 février 2020.

L'ouvrage d'art a fait l'objet d'un diagnostic révélant d'importantes dégradations au niveau de la structure, impliquant le remplacement total dudit ouvrage.

Les objectifs du programme sont :

- 1) maintenir une continuité sécurisée entre les portions nord et sud de la ville et y intégrer les modes de mobilité douces et les événements festifs au droit du pont,
- 2) proposer un ouvrage d'art cohérent avec les projets alentours,
- 3) concevoir un projet paysager respectueux des co-visibilités paysagères,
- 4) intégrer les enjeux écologiques dans l'organisation du chantier et la réalisation des travaux.

Le projet répond à ces objectifs.

- 1) En restaurant la circulation des véhicules de fort tonnage et en y intégrant les modes de déplacements doux. Ces derniers bénéficieront d'un confort et d'une mise en sécurité d'usage tout en respectant le paysage et l'identité du lieu (voir plan ci-après). La structure métallique et le tablier en béton accueillent, en plus des voies automobiles, un trottoir et une piste cyclable de chaque côté avec la possibilité des placettes urbaines aux extrémités.

- 2) Ce projet s'inscrit dans le projet global de requalification des quais du Wimereux et des quartiers environnants, comprenant la re végétalisation des quais, un nouveau partage de la voirie, la création de circulations douces ainsi qu'une continuité avec l'Eurovelo 4.

Les travaux de requalification urbaine ont débuté en janvier 2025.

Afin de répondre aux enjeux d'intégration, le respect du paysage et aux demandes fonctionnelles, le projet prévoit la suppression des appuis existants avec la suppression des piles massives et le recul des culées vers les quais.

- 3/N° 31 -

3) La position centrale du pont Napoléon lui confère des multiples co-visibilités, lesquelles sont cadrées grâce au front bâti en alignement des quais.

Le projet intègre la contrainte et assure l'unité du lieu. Il est un point de vue privilégié en direction des éléments remarquables que sont le littoral, la mairie, le centre administratif, l'église de même que le pont ferroviaire.

4) L'organisation du chantier ainsi que la réalisation des travaux eux-mêmes tiennent compte des enjeux écologiques et permettent d'éviter et réduire les impacts révélés par le prédiagnostic écologique.

Le démarrage des travaux est fixé pour le mois de septembre 2026. Le nouvel ouvrage d'art sera livré pour le deuxième trimestre 2027.

Par arrêté en date du 19 décembre 2025, le permis d'aménager numéro 062 893 25 00002, prévoyant la démolition et la reconstruction du pont Napoléon, a été délivré.

Ces travaux d'envergure, nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale, loi sur l'eau conformément aux dispositions de l'article L214-1 et suivants et plus spécifiquement de la rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagements réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €.

Monsieur le Maire précise que le dossier n'est pas soumis à étude d'impact. Ce faisant le dossier totalement indépendant du dossier d'autorisation d'urbanisme, a été déposé auprès des services de l'Etat le 22 septembre 2025.

Courant février 2026, ledit dossier a été réputé complet. Ce faisant, le Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur.

La procédure de consultation se déroulera du 03 avril au 03 juillet 2026 et permettra de recueillir l'avis du public sur le projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R181-18 du Code de l'environnement, l'avis de la Commune sur le dossier est requis.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude d'incidences du projet fait état de 3 impacts potentiels négatifs d'intensités modérées à fortes.

Pour chacun d'entre eux, des mesures visant à éviter et réduire les impacts sont mises en œuvre, permettant ainsi un impact résiduel faible à nul.

- 4/N° 31 -

Ainsi, l'impact potentiel négatif d'intensité modérée à forte présent en phase de travaux sur les habitats naturels et la flore (impact 1) de même que sur la faune (impact 2) est évité et réduit par :

- la nomination d'un expert écologue qui effectuera des relevés durant l'été 2026 afin de :
 - o repérer les stations sur et à proximité des travaux. Ces stations seront mises en sécurité par un balisage et un protocole de gestion sera rédigé à l'attention de l'entreprise (notamment en cas d'espèces exotiques invasives).
 - o Vérifier l'absence d'enjeu faunistique au droit de l'ouvrage (nid d'oiseau notamment).
- Le planning des travaux est adapté de manière à réduire les impacts sur la faune, notamment le dérangement mais aussi les destructions accidentelles. Cette mesure vise à éviter les interventions risquées pendant les phases sensibles du cycle des espèces afin d'éviter une mortalité d'individus.
La transparence écologique du Wimereux pour la faune piscicole sera restaurée au plus tard au début du mois de novembre 2026.

Quant à la qualité des milieux (sols, eaux souterraines et superficielles) (impact 3), que ce soit en phase de travaux ou en situation aménagée, les mesures prises pour éviter et réduire les impacts négatifs potentiels sont les suivantes :

- Les installations de chantier seront implantées sur les quais et feront l'objet d'une gestion rigoureuse, évitant les risques de dégradation des milieux.
- Les travaux à pied d'œuvre, depuis les berges, seront calés sur les marées et le matériel sera remonté après intervention.
- Des dispositifs de protection seront mis en place sous le pont (bâche, filet...) durant les phases de démolition et de construction pour éviter les rejets dans le Wimereux.
- Un barrage flottant viendra compléter le dispositif précédent pour protéger le fleuve et l'estuaire.
- Les entreprises mettront en place des protocoles permettant de réduire les risques de pollution des milieux et de circonscrire rapidement une pollution accidentelle.
- En cas d'accident, la ville mettra en œuvre un protocole d'intervention spécifique établi en relation avec les services de la sécurité civile.

Monsieur le Maire précise que le projet est compatible avec :

- 5/N° 31 -

- la directive européenne 2000/60/CE qui fixe un cadre de protection des eaux.
- les objectifs visés à l'article L211-1 ainsi qu'aux objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 4.2.1 du Code de l'environnement.
- le Document stratégique de Façade Manche Est-mer du Nord.
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais.
- les Plans de Prévention des Risques.
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En conséquence,

Vu l'article R 181-18 du Code de l'environnement ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les éléments du dossier d'autorisation loi sur l'eau ;

Considérant les mesures prises pour chaque phase du projet pour éviter et réduire les impacts négatifs potentiels ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »
(M. Gires, Mme Bardeaux, M. Jogleux),

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le projet et sur le dossier d'autorisation environnementale loi sur l'eau.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#

ANNEXE A9

A9-1 PV de synthèse du 6 juillet 2026.

A9-2 Mémoire en réponse de la mairie de Wimereux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE WIMEREUX

**CONSULTATION PARALLÉLISÉE :
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU
PONT NAPOLEON.**

**Pétitionnaire Ville de Wimereux.
Siège de l'enquête : mairie de Wimereux.**



**Période de consultation du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026
soit une période de 3mois.**

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
établi par le commissaire enquêteur.

1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

La consultation du public, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de démolition – reconstruction du pont Napoléon, s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L181-1 et R181-36 à 38 du code de l'environnement, du 3 avril 2026 au 3 juillet 2026 inclus, soit une période de 3 mois.

A l'issue de l'enquête, le 3 juillet 2026, le registre des contributions, mis à la disposition du public en mairie de Wimereux a été clôturé par le commissaire enquêteur.

Le registre des contributions dématérialisées a été clôturé le 3 juillet à 24h00.

2. LES CONTRIBUTIONS.

2.1. Les contributions.

Au cours de la consultation :

- 15 contributions ont été rédigées sur le site dédié. Il faut noter :
 - les contributions n°3 et 4 déposées sur le site dédié constituent un doublon.
 - La contribution n°15 de la mairie de Wimereux est un doublon. Il s'agit d'une réponse aux questions de la CLE du SAGE du Boulonnais. Le commissaire enquêteur a placé ce document sur le site dédié.
- 2 contributions ont été rédigées sur le registre papier et saisies par le commissaire enquêteur sur le site dédié. Les contributions sur le registre papier ont toutes été rédigées lors des permanences du commissaire enquêteur.
- 1 contribution a été adressé au commissaire enquêteur par courrier le 1er juin 2026. Celle-ci n'a pas été retranscrite, l'auteur l'ayant enregistré sur le site dédié (contribution n°6)

.Au total le site dédié compte 15 contributions.

Enfin il faut noter que 13 questions ont été posées lors des réunions publiques.

2.2.Observations émises.

Les contributions sont reprises sur le tableau joint au présent procès verbal.

Les observations formulées concernent plusieurs thèmes :

- contributions ayant pour objet « les conséquences sur l ' environnement » : n° 5,7,8,12,13,et 14.
- Contributions ayant pour objet « les solutions techniques » : n°1,2,5,6,9,10,11et 14.
- Contributions ayant pour objet « les problèmes de circulation » : n°1,2,3,6.
- Contribution ayant pour objet « les conséquences sur les habitations » : n°6.

→ Contributions ayant pour objet « une pièce du dossier de demande d'autorisation » : n° 7,8,10,11,12,13 et 14.

Le commissaire enquêteur précise que la mairie de Wimereux peut , si elle le souhaite compléter, la colonne « AVIS », sur le tableau joint.

3. LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le commissaire enquêteur, souhaiterait que la commune de Wimereux, réponde aux questions ci- dessous :

3.1.La mesure de réduction n°15.

La mesure de réduction N°15 prévoit : **« adapter le planning d'intervention en phase travaux de manière à réduire les impacts sur la faune, notamment le dérangement mais aussi les destructions accidentelles. Les interventions pour l'installation du chantier à l'automne (septembre/mi-novembre), lorsque les températures sont douces et que les individus sont encore actifs, sont à privilégier afin de limiter le dérangement de la faune et l'impact sur les espèces qui hivernent. ».**

Cette mesure conditionne le démarrage des travaux à l'automne, en principe au mois d'octobre 2026.

Dans le cas où l'arrêté d'autorisation vous serait délivré vers la fin de l'année 2026, avez-vous prévu une adaptation du planning, où le report des travaux à l'automne 2027 ?

3.2. L'écologue.

Les mesures d'évitement n°2 et n°4, et les mesures de réduction n°13 et n°14 prévoient l'intervention d'un écologue.

Avez vous déjà choisi l'intervenant ? Quel est le nombre d'interventions prévues ? L'intervention prévue cet été est-elle programmée ? A quelle période sont prévues les autres interventions ?

3.3.Les eaux pluviales.

Les mesures de réduction n°9 et n°10 prennent en compte les eaux pluviales de la plateforme et de l'ouvrage après travaux.

***« Les eaux pluviales sont collectées et évacuées vers le réseau séparatif. »
Pouvez-vous donner une description de l'écoulement de l'eau pluviale en précisant si les flux sont dirigés vers le réseau des eaux pluviales, ou le réseau des eaux usées ou vers un tamponnement ?***

3.4.Les interventions dans le lit du Wimereux.

La mesure de réduction n°2 prévoit de limiter les interventions depuis les berges du Wimereux. Il est précisé que ces interventions vont concerner la dépose des culées et des piles actuelles du pont .

*Y a t-il d'autres interventions susceptibles d'être réalisées à partir des berges (forages, assemblage des poutres, coffrage,...) ?
Le nombre de jours d'intervention dans le Wimereux a-t-il été évalué ?*

3.5. Les piézomètres .

Pouvez-vous préciser le devenir des piézomètres et les mesures de préservations ou de suppressions envisagées ?

3.6.L'installation de chantier.

Lors de la dernière réunion publique une remarque a été formulée sur le risque de pollution du Wimereux, par les produits stockés sur le site du chantier lors des phénomènes de submersion de l'ouvrage.

Avez- vous envisagé une mesure permettant d'éviter ce risque ?

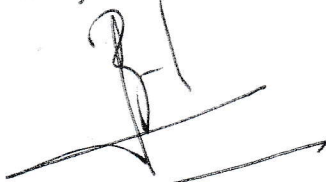
4. OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Il est demandé au maître d'Ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur les éléments de réponse et ce, dans un délai de 10 jours ; soit au plus tard le 16 juillet 2026.

Au-delà de cette date, ces éléments ne pourront pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

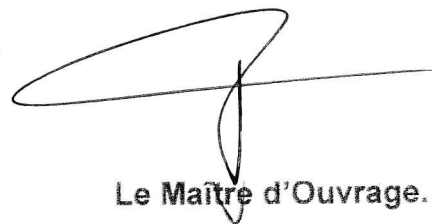
Le Maître d'Ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce Procès-Verbal, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation des conclusions.

Remis à Mme Jacob
Le 6 juillet 2026



Le Commissaire enquêteur.

Recu le 6 juillet 2026



Le Maître d'Ouvrage.

**PROPOSITIONS DE RÉPONSES AUX QUESTIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DE LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE
PROJET DE DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DU PONT
NAPOLEON**

3.1 La mesure de réduction n°15.

La mesure de réduction n°15 prévoit : « adapter le planning d'intervention en phase travaux de manière à réduire les impacts sur la faune, notamment le dérangement mais aussi les destructions accidentelles. Les interventions pour l'installation du chantier à l'automne (septembre/mi-novembre), lorsque les températures sont douces et que les individus sont encore actifs, sont à privilégier afin de limiter le dérangement de la faune et l'impact sur les espèces qui hibernent ».

Cette mesure conditionne le démarrage des travaux à l'automne, en principe au mois d'octobre 2026.

Dans le cas où l'arrêté d'autorisation vous serait délivré vers la fin de l'année 2026, avez-vous prévu une adaptation du planning, où le report des travaux à l'automne 2027 ?

Les contours définitifs du projet de démolition reconstruction du Pont Napoléon ont été arrêtés le premier semestre 2025.

Le dossier d'autorisation loi sur l'eau a été déposé par la ville le 19 juin 2025 avec un planning de travaux intégrant le commencement des travaux en septembre 2026 (plus de 14 mois après de dépôt du dossier).

La procédure parallélisée a été instaurée pour répondre aux objectifs suivants :

- *L'accélération des délais de procédure (9 mois environ),*
- *La recherche de la qualité des dossiers déposés par les exploitants en ne mettant plus à la consultation les dossiers immatures ou incomplets.*

Ce faisant, en déposant un dossier abouti le 19 juin 2025, la ville conservait une marge de manœuvre de 14,5 mois pour obtenir l'autorisation Préfectorale.

Le 04 août 2025 la ville a été informée de l'incomplétude du dossier au motif qu'il fallait déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une analyse de conformité du projet avec le document stratégique de façade.

Il est à préciser que lors des réunions de conception du dossier, auxquelles les services de l'Etat ont été associés, notamment la DDTM, il avait été indiqué que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pouvait être instruite indépendamment du dossier d'autorisation loi sur l'eau. Information confirmée par la DDTM, mail du 03 mars 2025.

Le 22 septembre 2025 les pièces complémentaires ont été versées au dossier d'autorisation loi sur l'eau et une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime a été effectuée le même jour.

Le 13 octobre 2025 la ville est informée qu'une note de la DDTM adressée en préfecture a déclaré le dossier complet.

Le 1^{er} décembre 2025 suite à une réunion avec Monsieur RATEL Jean-François, responsable du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, section utilité publique, relative aux modalités d'organisation de la consultation parallélisée, il a été indiqué l'importance d'organiser la consultation dès que possible et non après les élections eu égard à l'impact de celle-ci sur le calendrier des travaux.

Plus de 2 mois après l'échange avec Monsieur RATEL, et près de 4 mois après déclaration de la complétude du dossier, les services de l'Etat ont sollicité le 10 février 2026 près du Tribunal administratif de Lille la désignation d'un commissaire enquêteur pour le projet de démolition/reconstruction du Pont Napoléon.

Le 18 février 2026 la ville a été officiellement informée de la recevabilité du dossier soumis à consultation parallélisée et de la nomination de Monsieur BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur.

Le 04 mars 2026 les modalités d'organisation de la consultation publique ont été décidées conjointement entre le porteur de projet de le commissaire enquêteur. Le 12 mars 2026 nous recevions l'avis de consultation des services de l'Etat, laquelle a été fixée du 03 avril 2026 au 03 juillet 2026.

Il est à rappeler que la soumission du dossier à évaluation environnementale trouve son application au dépassement du seuil de 1 900 000€ du coût des travaux. La soumission du dossier à autorisation environnementale loi sur l'eau ne repose pas sur des questions d'environnement.

La mise en œuvre du projet de démolition reconstruction du Pont Napoléon a été élaborée de manière à ce qu'il y ait le moins d'interventions possibles sur les berges.

Les interventions sur les berges sont prévues en aval du Pont afin de ne pas impacter les espèces floristiques présentes en amont.

Dans le même objectif, le planning des travaux a été conçu pour éviter les travaux pendant les périodes de nidification des oiseaux.

Alors même que la ville avait anticipé et intégrer les contraintes de planning, tant pour la réalisation des travaux en milieu contraint que pour l'obtention de l'autorisation Préfectorale, la collectivité se trouve face à l'hypothèse du report des travaux.

En l'occurrence il ne s'agit pas simplement de décaler le planning d'un ou deux mois. L'impossibilité de commencer les travaux en septembre 2026 entraîne un report des travaux d'un an eu égard aux impacts sur les marées, aux flux de circulation qui sont importants pendant la saison estivale et qui ne peuvent raisonnablement se faire avec un seul pont en activité.

Les coûts de report seront également considérables et alourdiront la facture totale des travaux.

En définitive, il serait impensable pour la collectivité d'obtenir l'autorisation environnementale après le 15 septembre 2026. En pareille hypothèse la ville serait contrainte de reporter les travaux d'un an.

3.2 L'écologie

Les mesures d'évitement n°2 et n°4 et les mesures de réduction n°13 et n°14 prévoient l'intervention d'un écologue.

Avez-vous déjà choisi l'intervenant ? Quel est le nombre d'interventions prévues ? L'intervention prévue cet été est-elle programmée ? A quelle période sont prévues les autres interventions ?

Les premiers relevés vont être réalisés début août 2026 et à plusieurs reprises dans le mois. Un suivi du chantier par un écologue ainsi que par le responsable environnement du chantier sera réalisé pendant toute la durée des travaux (le responsable environnement l'ensemble des jours ouvrés de la période de chantier). Un dernier relevé sera opéré à la fin du chantier avec un bilan écologique de l'opération de travaux.

3.3 Les eaux pluviales.

Les mesures de réduction n°9 et n°10 prennent en compte les eaux pluviales de la plateforme et de l'ouvrage après travaux.

« Les eaux pluviales sont collectées et évacuées vers le réseau séparatif ». Pouvez-vous donner une description de l'écoulement de l'eau pluviale en précisant si les flux sont dirigés vers le réseau des eaux pluviales, ou le réseau des eaux usées ou vers un tamponnement ?

Les eaux pluviales sont récoltées sur le tablier du pont et renvoyées vers les quais par ruissellement, elles sont ensuite récupérées dans les avaloirs du réseau EP de la ville à proximité des culées.

Les eaux pluviales des Quais sont dirigées vers la station pour tamponnement puis rejet dans le milieu.

3.4 Les interventions dans le lit du Wimereux.

La mesure de réduction n°2 prévoit de limiter les interventions depuis les berges du Wimereux. Il est précisé que ces interventions vont concerner la dépose des culées et des piles actuelles du pont.

Y a-t-il d'autres interventions susceptibles d'être réalisées à partir des berges (forages, assemblage des poutres, coffrage, ...) ?

Le nombre de jours d'intervention dans le Wimereux a-t-il été évalué ?

Les interventions depuis les berges sont strictement encadrées par l'Autorisation Environnementale et traduites contractuellement dans les clauses du CCTP du marché de travaux, que l'entreprise est tenue de respecter sous peine d'amendes.

L'Autorisation Environnementale autorise les activités visant à démolir les piles et les culées depuis les berges, à marée basse, avec des mesures de confinement, et avec un repli avant chaque remontée de mer de tous les gravats, engins et matériels. La remise en état des perrés sous l'ouvrage futur se fera aussi depuis les berges, à marée basse.

Les pieux des nouvelles culées sont réalisés depuis les quais, les poutres sont grutées d'un seul tenant et assemblées depuis une plateforme située quai Giard sans appui sur les berges.

Le coffrage du hourdis se fait avec des prédalles qui assurent une étanchéité lors du coulage du béton.

Le nombre de jours d'intervention sur les berges n'est pas limité par l'arrêté, ce sont les conditions d'intervention qui sont encadrées.

3.5 Les piézomètres.

Pouvez-vous préciser le devenir des piézomètres et les mesures de préservations ou de suppressions envisagées ?

Ces piézomètres sont dans l'emprise du futur ouvrage, nous proposons de les faire reboucher au coulis sur toute leur hauteur selon les règles de l'art avant le début des travaux, et suivant les éventuelles dispositions qui seront détaillées dans l'arrêté d'autorisation.

3.6 L'installation de chantier.

Lors de la dernière réunion publique une remarque a été formulée sur le risque de pollution du Wimereux par les produits stockés sur le site du chantier lors des phénomènes de submersion de l'ouvrage.

Avez-vous envisagé une mesure permettant d'éviter ce risque ?

*Ce risque a d'ores et déjà été prévu par l'équipe projet, en témoignent les extraits du CCPT :
Livret 0 §5.1.2 :*

Le Titulaire prévoira une gestion des installations de chantier vis-à-vis des risques de crue, de tempête et de submersion : anticipation du risque, gestion du stockage, solutions de repli, etc.

Les installations de chantier pérennes (base vie, stockage, etc.) devront être impérativement maintenues au-dessus de la cote de submersion.

Lire aussi, §5.2 du livret 0 « protection de l'Environnement », en particulier :

« [...] Pour éviter la chute d'objets, de déchets, de matériaux dans le Wimereux, l'entreprise :

- Installera un platelage ou une bâche et un filet sous le tablier durant les phases de démolition et de reconstruction ;*
- Nettoiera régulièrement l'emprise du chantier en évacuant les déchets dans des filières agréée ;*
- Sécurisera les zones de stockage des déchets et matériaux employés (mise hors d'eau, bac de rétention, stocks limités sur site, ...) ; »*

Ces éléments seront contrôlés régulièrement par le chargé environnement de l'entreprise, par le MOE et par le réponsable environnement de la ville.

Il est également à noter que suite à la pertinente remarque formulée lors de la deuxième réunion publique, il a été décidé d'interdire aux entreprises intervenant sur le chantier de stocker des produits polluants le long des Quais du Wimereux. Cette mesure sera présentée aux entreprises lors de la réunion de préparation de démarrage du chantier du 22 juillet 2026. Celles-ci proposeront les solutions qui répondront à cette obligation (stockage hors zone de risque, stockage dans les véhicules ...).